



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 6 mai 2019  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

**10.03** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de question des citoyens

**10.05** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019

**10.06** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 avril 2019, 8 h

## 12 – Orientation

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1192504017

Autoriser le dépôt de cinq (5) demandes de soutien financier, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE), pour la réalisation de cinq (5) projets visant l'aménagement ou la réfection d'installations sportives extérieures - Confirmer l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont aux objectifs et modalités du Programme PISE - Confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation - Autoriser la Directrice de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1192504012

Octroyer un contrat d'une durée de trente-six (36) mois à la firme Camp Sportmax inc. pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy pour un prix total de 397 396,30 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public # 19-17238 (cinq soumissionnaires) - Autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tels que spécifiés au cahier des charges - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**20.02** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1196965005

Octroyer un contrat d'un montant de 178 655,05 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Cojalac Inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP01/01-19 (4 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 196 520,56\$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du budget PTI et du budget de fonctionnement de l'arrondissement

**20.03** Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1195069011

Accorder un contrat pour la fourniture de 26 supports à vélos au fournisseur Aire Vélo pour un montant de 22 041,87 \$ (incluant les taxes) - Octroyer un contrat pour l'installation de ces supports à

l'entrepreneur Environnement Routier NRJ Inc. pour un montant total de 16 039,01 \$ (incluant les taxes) - Dépenses provenant de la réserve des fonds d'unités de stationnements

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1192504016

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 45 000 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour soutenir son plan d'action et sa programmation - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des jeunes d'Outremont établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière - Autoriser le Maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus libre de l'arrondissement

**20.05** Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1195078008

Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2019 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**20.06** Immeuble - Location

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1191904002

Addenda – Avis de modification au bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de Colline visant à devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019 - Renonciation au loyer de la période visée à titre de subvention

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1195901009

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du mois de mars 2019

**30.02** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1195901008

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du mois de mars 2019

**30.03** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1195901007

Dépôt des achats effectués par l'entremise de carte de crédit pour le mois de février 2019

**30.04** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193489008

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2019

**30.05** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1195078009

Autoriser une dépense de 6 000 \$ (taxes incluses) pour un dépassement de coûts au contrat octroyé à la firme Michel Guimont Entrepreneur électricien Ltée. - Dépense provenant du budget de fonctionnement

## **40 – Réglementation**

**40.01** Règlement – Urbanisme – Adoption d'un second projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1197596002

Adoption d'un second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 17 avril 2019

**40.02** Règlement – Urbanisme – Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1197596003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) - Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 17 avril 2019

**40.03** Règlement – Urbanisme – Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375036

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) - Secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 17 avril 2019

**40.04** Règlement – Urbanisme - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1197596001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109) - Secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées

**40.05** Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA *Direction des travaux publics* - 1195069006

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'arrêt interdit sur une distance de 5 mètres sur l'avenue Laurier à l'ouest de la sortie du garage souterrain de la tour d'habitation Le Tournesol sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

**40.06** Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA *Direction des travaux publics* - 1195069005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne

**40.07** Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA *Direction des travaux publics* - 1195069007

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Fermeture à l'aide de mobilier urbain de l'avenue Robert à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le tout sous forme d'un projet pilote d'une durée de douze mois

**40.08** Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA *Direction des travaux publics* - 1195069008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires aux intersections de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et des avenues Champagnieur, Durocher, McEachran, Outremont et Wiseman ainsi qu'à l'intersection de l'avenue McEachran et du chemin Bates

**40.09** Règlement - Autre sujet - Adoption

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1196695006

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Autoriser par ordonnance les projets d'art mural dans l'arrondissement

**40.10** Règlement - Autre sujet - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) - Ajustements divers à la tarification de l'arrondissement

**40.11** Règlement - Avis de motion et dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1197776001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441)

**40.12** Règlement - Circulation / Stationnement - Avis de motion et dépôt

CA Direction des travaux publics - 1195069010

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Bernard à l'intersection de l'avenue de l'Épée

**40.13** Règlement - Circulation / Stationnement - Avis de motion et dépôt

CA Direction des travaux publics - 1195069012

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'un arrêt obligatoire en direction est sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la rue Hutchison

**40.14** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1192504013

Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil » qui aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019, de 8 h à 17 h 30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard de même que l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman

**40.15** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1192504014

Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la tenue de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy-Drummond, qui aura lieu le lundi 3 juin 2019, de 7 h à 13 h, la fermeture à la circulation de diverses rues de l'arrondissement

**40.16** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1192504015

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation de l'île du parc Saint-Viateur pour la tenue de la fête de fin d'année du Centre de la petite enfance (CPE) Frisson de Colline qui se tiendra le vendredi 7 juin 2019 de 15 h à 21 h 30 - Autoriser une dérogation à l'article 6 d) et g) du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) pour la tenue de l'événement

**40.17** Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1196359004

Édicter une ordonnance visant à autoriser le CPE Le coin des enfants du Parc à effectuer des travaux d'excavation intérieurs permettant des réparations de plomberie au bâtiment situé au 75, avenue Manseau de 7 h à 17 h du 17 au 20 mai 2019 conformément à l'article 4 alinéa b) du Règlement sur le bruit (AO-21)

## 47 – Urbanisme

**47.01** Dérogation mineure - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375020

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 765, boulevard Dollard - Demande de dérogation mineure à l'article 7.4 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'implantation d'un poste de sécurité, d'une clôture et d'une pergola dans la marge de recul - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'agrandissement du vestibule d'entrée du bâtiment principal avec une marge de recul de 4.82 mètres plutôt que 6,0 mètres - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**47.02** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375018

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 590, avenue Champagneur; 42, avenue Courcelette; 1045, avenue Laurier; 922, avenue Pratt; 275, avenue Bloomfield; 446-448, avenue d'Outremont; 5785, avenue Durocher; 6184, avenue Durocher; 820, avenue Antonine-Maillet; 1000, avenue Rockland; 1209, avenue Saint-Viateur; 1281A, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**47.03** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375017

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

**47.04**    Projet particulier d'urbanisme

CA        Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375008

Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif à l'implantation temporaire de classes modulaires au 475, avenue Bloomfield

## **50 – Ressources humaines**

**50.01**    Structure de service / Emploi / Poste

CA        Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711013

Entériner, pour une durée maximale de trois (3) mois à compter du 11 mai 2019, la nomination d'un régisseur (213930) à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement conformément à l'article 10.2 de la Politique de dotation et de gestion de main-d'oeuvre - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**50.02**    Structure de service / Emploi / Poste

CA        Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711012

Autoriser la création ainsi que le comblement permanent d'un poste d'agent de bureau à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine conformément aux dispositions du règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs - Dépense provenant du budget de fonctionnement de la Direction

**50.03**    Structure de service / Emploi / Poste

CA        Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711010

Autoriser la création et le comblement temporaire d'un poste d'agent technique en horticulture et arboriculture à la Direction des travaux publics conformément au Règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs - Dépense provenant du Plan de gestion de la forêt urbaine de la ville centre

**50.04**    Structure de service / Emploi / Poste

CA        Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711011

Addenda - Modifier la résolution autorisant la création et le comblement temporaire d'un poste d'agent technique en horticulture et arboriculture à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social conformément au Règlement AO-3 portant sur la délégations de pouvoirs - Modification du statut en projet-pilote et modification de la source de financement de ce poste au fond de réserve des parcs plutôt qu'au surplus

**50.05** Structure de service / Emploi / Poste

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1193711014

Entériner les modifications à la structure organisationnelle 2019 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695007

Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage, d'un membre du Comité Culture et Commerces et d'un membre du Comité Parcs et Environnement - Procéder aux nominations de nouveaux membres au Comité Culture et Commerces et au Comité Parc et Environnement - Modification de la résolution CA18 16 0026 afin de modifier le nom du Comité Parcs et Environnement pour le Comité Parcs, Sports et Environnement

## **61 – Dépôt**

**61.01** Dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375019

Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de janvier à mars 2019 de l'arrondissement d'Outremont, tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1192504017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de cinq (5) demandes de soutien financier, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE), pour la réalisation de cinq (5) projets visant l'aménagement ou la réfection d'installations sportives extérieures - Confirmer l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont aux objectifs et modalités du Programme PISE - Confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation - Autoriser la Directrice de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'AUTORISER le dépôt de cinq (5) demandes de soutien financier, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE), pour la réalisation de cinq (5) projets visant l'aménagement ou la réfection d'installations sportives extérieures;

DE CONDIRMER l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont aux objectifs et modalités du Programme PISE

DE CONFIRMER que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation

D'AUTORISER la Directrice de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-03 10:24

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192504017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de cinq (5) demandes de soutien financier, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE), pour la réalisation de cinq (5) projets visant l'aménagement ou la réfection d'installations sportives extérieures - Confirmer l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont aux objectifs et modalités du Programme PISE - Confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation - Autoriser la Directrice de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et du plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à garantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre des mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en oeuvre d'un programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE soutient financièrement des projets de parcs d'arrondissement qui :

- ont une **vision globale du parc** et non des interventions ponctuelles ou à la pièce
- favorisent la **connectivité** des parcs, des espaces verts et du plein air urbain
- contribuent à l'**équité** sociale, économique et géographique

et ce dans le but de :

- améliorer la qualité et augmenter l'attrait des parcs d'arrondissement;
- favoriser les bienfaits des parcs sur la santé et le bien-être des citoyens;

- contribuer au maintien des actifs de la Ville.

### **Critères d'admissibilité du demandeur**

L'admissibilité du demandeur repose sur les exigences suivantes :

Le demandeur doit être un arrondissement sur le territoire duquel se situe le projet ou un arrondissement représentant un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal qui s'entendent par résolution de leurs conseils d'arrondissement respectifs pour investir dans un projet commun et l'exploiter;

- Il doit soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du Programme;
- Il doit s'engager à ce que la vocation de l'installation soit maintenue pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celle-ci est exploitée, utilisée et entretenue uniquement aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet d'une aide de la Ville.

### **Critères d'admissibilité du projet**

Les équipements admissibles sont les installations sportives extérieures de propriété municipale ou faisant l'objet d'une entente à long terme avec un arrondissement de la Ville de Montréal. De plus, le projet doit être en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville.

L'admissibilité des projets est définie par les critères suivants :

- L'installation pour lequel l'aide est demandée doit servir à la tenue d'activités sportives et récréatives libres ou organisées ;

Le projet doit être lié à un investissement :

- en **protection**, soit la mise aux normes, l'amélioration fonctionnelle, la rénovation, la réhabilitation et le maintien d'une installation sportive extérieure visant à garantir la pérennité de l'offre de services ;
- en **développement** concernant les besoins évolutifs des adeptes d'activités récréatives extérieures et des sportifs montréalais, notamment les sports émergents et ceux qui sont sujets à une planification détaillée;
- en **développement** concernant les besoins en programmation multisports sur un même terrain.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE 19 0409 - 13 mars 2019** : Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour la période 2019-2021, l'aide financière prévue au PISE est de 29,5 M\$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal. L'aide financière de la Ville correspond à un

maximum de 80 % des coûts admissibles. La répartition des sommes disponibles aux programmes sera la plus équitable possible entre les arrondissements et le type d'installation.

Afin d'assurer une répartition équitable des contributions financières entre les arrondissements, il est proposé de structurer le financement en tenant compte des vulnérabilités au plan social, économique, environnemental et de l'équité géographique.

Les demandes d'aide financière doivent faire l'objet d'une résolution visant l'autorisation de la demande d'aide financière et le budget d'investissement associé à la part de financement du projet par l'arrondissement.

Le versement des crédits pour un projet se fait lors des octrois de contrats de services professionnels et de travaux. La dépense sera imputée à même un règlement d'emprunt corporatif.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projet soumis rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-17

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1192504012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'une durée de trente-six (36) mois à la firme Camp Sportmax inc., pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, pour un prix total de 397 396,30 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public # 19-17238 (cinq soumissionnaires) et autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tels que spécifiés au cahier des charges

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'OCTROYER au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 6 mai 2019 au 6 mai 2022, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30 \$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #19-17238 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la patinoire et de la piscine John-F.Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective);

D'AUTORISER une dépense de 397 396,30 \$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-02 19:25

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192504012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'une durée de trente-six (36) mois à la firme Camp Sportmax inc., pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, pour un prix total de 397 396,30 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public # 19-17238 (cinq soumissionnaires) et autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tels que spécifiés au cahier des charges

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat liant Camp Sportmax inc. et l'arrondissement d'Outremont pour l'administration, la gestion et la programmation de la piscine et de la pataugeoire John-F.Kennedy de l'arrondissement d'Outremont a pris fin le 6 mai 2019. Conclu en 2014 pour une durée de trois ans, ce contrat était renouvelable deux fois pour une année, pour une durée totale possible de cinq (5) ans, soit de 2014 à 2018 inclusivement.

Le 25 février 2019, un appel d'offres public a été lancé afin d'octroyer un nouveau contrat pour l'administration, la gestion et la programmation de la piscine et de la pataugeoire John -F. Kennedy.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 16 0008 - 15 janvier 2018 : D'AUTORISER**, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 14-13583) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 7 mai 2018 au 6 mai 2019; D'autoriser une dépense de 132 465,43 \$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA17 16 0041 - 6 février 2017 :** D'autoriser la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » pour la gestion de la piscine John.-F.Kennedy pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018, le tout pour un montant total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes), conformément à l'appel d'offres public 14-13583; D'autoriser à cette fin une dépense de 132 465,43 \$, (comprenant les taxes); D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA14 16 0163 - 5 mai 2014 :** D'octroyer au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de 36 mois, soit du 6 mai 2014 au 6 mai 2017, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30\$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #14-13583 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la pataugeoire et de la piscine John-F.Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective); D'autoriser une dépense de 397 396,30\$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50% des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**CA12 16 0118 - 14 mars 2012 :** D'octroyer au soumissionnaire, la firme « YMCA du Québec », un contrat d'une durée de deux (2) ans, soit du 12 mars 2012 au 11 mars 2014, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission selon l'option 3 du bordereau des prix, soit au prix total de 249 989 \$, incluant les taxes, conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public SLC01 02-2012 visant l'administration, la gestion et la programmation de la piscine et la pataugeoire John-F.Kennedy; D'autoriser une dépense de 249 989 \$, taxes incluses, dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à YMCA du Québec basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tels que spécifiés au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

## **DESCRIPTION**

Dans le but d'octroyer le contrat pour l'administration, gestion et programmation de la piscine et de la pataugeoire John-F. Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective), un devis a été préparé la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Outremont. L'appel d'offres public portant le numéro 19-17238 a été publié sur SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir, le 25 février 2019. L'ouverture des soumissions s'est tenue le 28 mars 2019.

Les soumissions présentent un prix pour un contrat d'une durée de 36 mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi du contrat.

Il y a eu cinq (5) preneurs du Cahier des charges et cinq (5) soumissionnaires. Les cinq (5) propositions reçues ont été analysées.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social. Les validations requises voulant que le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ont été faites.

Les soumissions ont été analysées selon les exigences techniques suivantes : le bilan financier annuel de l'entreprise, l'expérience des contrats antérieurs, la planification et programmation d'activités de loisirs, la gestion d'installations aquatiques, la gestion des employés, le contrat de services d'entretien ménager, la gestion d'équipements de filtration et de désinfection, les références du personnel ainsi que le curriculum vitae du Responsable.

La Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la firme Camp Sportmax inc. qui répond à toutes les exigences de conformité et qui a déposé la plus basse soumission d'un montant de 397 396,30 \$ (taxes incluses). S'ajoutent au

contrat le paiement de redevances annuelles que l'arrondissement versera à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustraits les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges

## **JUSTIFICATION**

Cinq (5) soumissions conformes ont été reçues et analysées. Camp Sportmax inc. a présenté la plus basse soumission conforme. De plus, Camp Sportmax inc. assure l'administration, la gestion et la programmation de la piscine John-F.Kennedy et de la patinoire depuis mai 2014 et les rapports d'inspection effectués au cours des dernières années se sont toujours montrés très satisfaisants.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires seront disponibles aux budgets d'opérations 2019, 2021, 2021 (selon la décision du conseil d'arrondissement) en fonction de la durée du contrat de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social au poste budgétaire suivant:

Contrat de gestion au poste budgétaire suivant :

2418 0010000 302715 07153 54506 014473 0000 000000 000000 00000 00000 (Contrat de gestion - Piscine)

Redevances au poste budgétaire suivant :

2418 0010000 302715 07153 54506 00000 0000 000000 000000 00000 00000 (Redevances aux fournisseurs de services - Piscine)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi du contrat de gestion de la piscine va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Cela nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant la non-ratification du contrat, l'ouverture de la piscine pour la saison estivale 2019 serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'opération fera l'objet de publicité sur les diverses plate-formes de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 mai 2019 : Début du contrat

6 mai 2022 : Fin du contrat

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-10

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1196965005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 178 655.05\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Cojalac Inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP01/01-19 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 196 520.56\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget PTI et fonctionnement de l'arrondissement.

**IL EST RÉSOLU :**

1. D'OCTROYER un contrat d'un montant de 178 655.05\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Cojalac Inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP01/01-19;
2. D'AUTORISER une dépense de 178 655.05\$ (taxes incluses) pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont;
3. D'AUTORISER une dépense de 17 865.51\$ (taxes incluses) à titre de budget de contingences;
4. D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-03 10:25

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196965005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 178 655.05\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Cojalac Inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP01/01-19 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 196 520.56\$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du budget PTI et fonctionnement de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de pourvoir aux travaux urgents de reconstruction de trottoirs et bordures de béton, la Direction des travaux publics procédait, le 2 avril 2019, au lancement de l'appel d'offres public TP01/01-19.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 avril 2019 à 14 h à la salle du conseil d'arrondissement. Quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 160123 - 7 mai 2018 – Octroyer à l'entrepreneur Cojalac Inc un contrat pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 137 791,79 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP01/01-18 (4 soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du PTI

-La reconstruction de 350 mètres carrés était prévue au contrat.

CA17 160178 - le 2 mai 2016 – Octroyer à la firme « Bordure et Trottoir RSF Inc. / 9114-5839 Québec Inc. » un contrat pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 97 067,64 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP01/03-17 (3 soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du PTI

-La reconstruction de 400 mètres carrés était prévue au contrat.

CA16 160137 - le 1er mai 2017 – Octroyer à la firme « 9114-5839 Québec Inc. / Bordure et Trottoir RSF Inc. » un contrat pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 121 350,36 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP01/02-16 (neuf (9) soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du PTI

-La reconstruction de 550 mètres carrés était prévue au contrat.

## DESCRIPTION

Les travaux consistent à reconstruire des trottoirs et bordures de béton et à refaire des aménagements endommagés. Ils incluent, entre autres, la réfection des gazons, du cours d'eau pavé et d'une partie des trottoirs et des entrées de garage. Ces travaux comprennent la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, de la machinerie, de l'outillage, de l'équipement incluant tous les frais d'opération pour la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Outremont conformément aux documents d'appel d'offres TP01/01-19.

Les travaux se dérouleront en deux phases, c'est-à-dire une première phase de reconstruction en juin et une seconde en octobre 2018. Ce phasage permet de réaliser les travaux urgents de début de saison et permet de prendre en charge la dégradation estivale des trottoirs à l'automne prochain.

- La reconstruction de 400 mètres carrés est prévue au contrat.

## JUSTIFICATION

Afin de procéder à la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, le directeur des Travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEA0 le 2 avril 2019. Cinq (6) firmes ont pris le devis descriptif et quatre (4) ont déposé des soumissions, soit 66%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 avril 2019 à 14h.

Les entreprises suivantes ont déposés une proposition, voici les résultats de l'analyse:

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>	<i>(taxes incluses)</i>		
	<b>Contrats</b>	<b>Contingences</b>	<b>Total</b>
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>			
<b>1 Cojalac Inc.</b>	178 655.05 \$	17 865.51 \$	<b>196 520.56 \$</b>
<b>2</b> Les entreprises Ventec Inc.	183 574.83 \$	18 357 48 \$	201 932.31 \$
<b>3</b> De Sousa	197 992.70 \$	19 799.27 \$	217 791.97 \$
<b>4</b> Axo Construction (9168-5941 Québec Inc.)	236 060.92 \$	23 606.09 \$	259 667.01 \$
<b>Estimation professionnelle :</b>	<b>156 636.19 \$</b>	<b>15 663.62 \$</b>	<b>172 299.81 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>	<b>199 070.88\$</b>		
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b> <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>	<b>20 415.83\$</b> 11.4%		
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b> <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	<b>57 405.87\$</b> 29.2%		
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b> <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	<b>22 018.86\$</b> 12.8%		
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>	<b>4 919.78\$</b> 2.5%		

$$\frac{((\text{La deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100}{}$$

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente 12,8%. Cet écart peut être principalement expliqué par la très forte sollicitation du marché dans le domaine des infrastructures sur le territoire Montréalais. Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur **Cojalac Inc.** pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Outremont pour un montant total maximal de **178 655.05\$** (taxes incluses).

D'autres part, la Direction des travaux publics recommande un montant de **10%** du contrat pour les contingences, c'est-à-dire **17 865.51\$** (taxes incluses).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total des dépenses à autoriser est de 196 520.56\$ (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur et les contingences.

Cette dépense sera répartie de la façon suivante entre le PTI 2019 de l'arrondissement Outremont et le budget de fonctionnement, volet dotation du Service de l'Eau, des travaux publics:

#### Portion contractuelle:

- **80%** de la dépense sera imputée au PTI, soit **142 924.04\$**
- **20%** de la dépense sera imputée au budget de fonctionnement, soit **35 731.01\$**

#### Contingences:

100 % de la dépense contingente sera imputée au PTI, soit **17 865.51\$** (taxes incluses)

Voici l'imputation budgétaire pour la portion budget de fonctionnement, dotation du Service de l'Eau — 2130-0010000-302722-04121-54590-0000

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintenir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 6 mai 2019

- Travaux, phase 1: Lundi 3 juin 2019 (10 jours ouvrables)
- Travaux, phase 2: Lundi 21 octobre 2019 (10 jours ouvrables)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 5 février 2014 et en vigueur jusqu'au 4 février 2017 et une demande de renouvellement y est rattachée, voir pièce jointe.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine MARCEAU-POIRIER  
Ingénieur, études techniques, Outremont

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-23

Sophie LABERGE  
C/d études techniques, Outremont



**Dossier # : 1195069011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat pour la fourniture de 26 supports au fournisseur Aire Vélo pour un montant de 22 041,87 \$ incluant les taxes et octroyer un contrat pour l'installation de ces supports à l'entrepreneur Environnement Routier NRJ Inc. pour un montant total de 16 039,01 \$ incluant les taxes à même la réserve des fonds d'unités de stationnements

Il est recommandé

D'accorder un contrat pour la fourniture de vingt-six (26) supports à vélos au fournisseur *Aire Vélo* pour un montant de 22 041,87 \$ incluant les taxes

D'octroyer un contrat pour l'installation de vingt-six supports à vélos à l'entrepreneur Environnement Routier NRJ Inc. pour un montant de 16 039,01 \$ incluant les taxes

D'imputer ces dépenses à même la réserve des fonds d'unités de stationnements conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-02 19:26

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195069011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat pour la fourniture de 26 supports au fournisseur Aire Vélo pour un montant de 22 041,87 \$ incluant les taxes et octroyer un contrat pour l'installation de ces supports à l'entrepreneur Environnement Routier NRJ Inc. pour un montant total de 16 039,01 \$ incluant les taxes à même la réserve des fonds d'unités de stationnements

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement, les propriétaires désirant être exemptés de l'obligation de fournir des unités de stationnement doivent verser à l'arrondissement les sommes prescrites par ce règlement, ces sommes sont accumulées dans un fond réservé intitulé "fonds d'unités de stationnement".

Les fonds réservés sont destinés à financer des dépenses précises, dans le cas du fond de stationnement, comme son nom l'indique, les dépenses admissibles doivent contribuer à augmenter le nombre d'espaces de stationnement (construction de stationnements, achat et installation de supports à vélo, etc).

Afin de répondre aux nombreuses demandes des citoyens et des commerçants et, par le fait même, favoriser les déplacements actifs, il a été demandé d'ajouter 26 supports à vélos dans l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'installation des vingt-six (26) supports à vélos est prévue aux endroits suivants :

- cinq (5) sur l'avenue Bernard
- quatre (4) dans le parc Kennedy
- cinq (5) sur le boulevard Mont-Royal à l'opposé du chemin Camillien-Houde
- six (6) aux abords de l'école Paul-Gérin-Lajoie
- cinq (5) près du métro Outremont et dans le parc Raoul-Dandurand
- un (1) à l'intersection des avenues Lajoie et de l'Épée

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total pour ce projet est de 38 080,88 \$ avant taxes.

Les fonds seront réservés au compte 33501 000000 2418.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces nouvelles installations de supports à vélos contribueront à assurer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs tout en procurant une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-13

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1192504016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 45 000 \$, à la Maison des jeunes d'Outremont pour soutenir son plan d'action et sa programmation, à même le budget de fonctionnement et le surplus libre de l'arrondissement - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des jeunes d'Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'APPROUVER la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des jeunes d'Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention;

D'AUTORISER le versement d'une contribution financière totale de 45 000 \$, à la Maison des jeunes d'Outremont pour soutenir son plan d'action et sa programmation;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-03 10:30

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192504016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 45 000 \$, à la Maison des jeunes d'Outremont pour soutenir son plan d'action et sa programmation, à même le budget de fonctionnement et le surplus libre de l'arrondissement - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des jeunes d'Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1996, la Ville d'Outremont signait une entente avec la Maison des jeunes d'Outremont en vertu de laquelle la Ville confiait à la Maison la responsabilité de l'intervention jeunesse sur son territoire et, à cette fin, était disposée à lui fournir les ressources nécessaires pour lui permettre d'assumer ce rôle. Depuis lors, cette entente se concrétise par un soutien financier annuel au fonctionnement de base, la mise à la disposition du 530 avenue Querbes et du soutien technique sous diverses formes afin de permettre à la Maison de réaliser ses activités et sa programmation.

Le 6 mai 2015, l'arrondissement et la Maison des jeunes d'Outremont, signaient un protocole d'entente couvrant les années 2014, 2015 et 2016 lequel se terminait le 31 décembre 2016, prévoyant notamment le versement par l'arrondissement d'une contribution financière de 22 250 \$ pour chacune de ces trois (3) années. La convention a été prolongée pour une période d'un an, en 2017. L'option de reconduction de la convention échue en décembre 2016 a donc été exercée en 2017. En 2018, une nouvelle convention de soutien financier entre l'arrondissement et la Maison des jeunes d'Outremont, prévoyant le versement d'une contribution de 22 250 \$ à l'organisme est intervenue. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Organisme jouant un rôle important auprès des jeunes d'Outremont, la Maison des jeunes d'Outremont sollicite une contribution financière de l'arrondissement afin de soutenir son plan d'action et ses activités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 16 0122- 7 mai 2018 :** D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 22 250 \$ à la Maison des Jeunes d'Outremont pour l'année 2018, à même les fonds prévus au budget de fonctionnement, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités; D'autoriser la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des Jeunes d'Outremont établissant les modalités et conditions de

versement de cette contribution financière; D'autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention.

**CA17 16 0080 - 6 mars 2017** : D'approuver la prolongation de la convention conclue entre la Maison des jeunes d'Outremont et l'arrondissement d'Outremont, tel que prévu à l'article 4 de la convention approuvée par le conseil d'arrondissement en mars 2015 ; D'autoriser le versement d'une contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour l'année 2017; D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

**CA16 16 0097 - 4 avril 2016** : D'autoriser le versement d'une contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes pour l'année 2016, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et la Maison des Jeunes d'Outremont, se terminant le 31 décembre 2016, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA15 16 0085 - 2 mars 2015** : D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Maison des jeunes d'Outremont et l'arrondissement d'Outremont; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont; D'autoriser le versement d'une contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes pour l'année 2015, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA14 16 0086 - 3 mars 2014** : D'approuver le versement de la contribution financière de 22 250 \$ à la Maison des jeunes pour l'année 2014; D'imputer cette dépense conformément au dossier décisionnel.

**CA13 16 0068 - 4 mars 2013** : D'approuver le versement de la contribution financière de 18 250 \$ à la Maison des jeunes pour l'année 2013; D'imputer cette dépense conformément au dossier décisionnel. Contribution financière pour l'année 2013.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 45 000 \$ pour l'année 2019, à la Maison des jeunes d'Outremont, dont 22 300 \$ provenant du budget de fonctionnement 2019 et 22 700 \$ provenant du surplus libre de l'arrondissement, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités dans l'arrondissement, et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

Cette convention couvrira la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Elle pourra être reconduite deux fois, aux mêmes termes et conditions, à moins d'un avis contraire adressé par une des parties à l'autre partie quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de la convention.

De plus, cette convention prévoit à l'annexe 1, les dispositions relatives au prêt d'installation et de matériel par l'arrondissement à l'organisme.

En contrepartie, l'organisme s'engage à réaliser la programmation figurant à l'annexe 2.

## **JUSTIFICATION**

Le partenariat entre l'arrondissement d'Outremont et la Maison des jeunes d'Outremont permet d'offrir aux jeunes d'Outremont la possibilité de se retrouver entre eux dans un lieu sécuritaire et formateur. Les actions passées, les évaluations et l'expertise que la Maison

des jeunes a développées au fil des ans en font un partenaire responsable de choix pour l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Versement d'une somme totale de 45 000 \$ (taxes incluses) à la Maison des jeunes d'Outremont pour l'année 2019, répartie comme suit :

Une somme de 22 300 \$ (taxes incluses) provenant du budget de fonctionnement.

Imputation budgétaire : 2418 0010000 302725 07123 61900 016491 0000 000000 000000  
00000 00000

Une somme de 22 700 \$ provenant du surplus libre de l'arrondissement

Imputation budgétaire : (à venir)

La contribution de l'arrondissement fera l'objet de deux versements :

- Un versement de 30 000 \$ dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les parties;
- un versement de 15 000 \$ dans les trente (f30) jours suivant la remise de son rapport d'activités

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les services offerts par la Maison des jeunes d'Outremont contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-16

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1195078008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2019 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'OCTROYER une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2019 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-03 10:33

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195078008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2019 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2012, le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme de la patrouille verte sur le territoire montréalais. L'arrondissement d'Outremont y participe depuis 2015.

Ce programme est financé majoritairement par Emplois Été Canada, la Ville de Montréal et une participation financière directe de l'arrondissement.

La présente demande de contribution financière d'un montant de 3 800 \$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2019, 2 patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement, soit d'une durée de 12 semaines du 3 juin au 24 août. Cette aide financière équivaut à 1 900 \$ par patrouilleur pour toute la saison.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 16 0129 - 7 mai 2018 - Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

**DESCRIPTION**

L'octroi de cette aide financière permettra de bonifier le salaire de 2 personnes engagées à titre de patrouilleurs verts. Le REQ ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois d'été Canada afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi permettre l'embauche de candidats compétents étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Le REQ assure la formation des patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le REQ réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement.

Le travail des patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant : 45% du temps consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR et Environnement) et 45 % dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement et un 10% aux fins de la formation des patrouilleurs.

## **JUSTIFICATION**

Le personnel de la patrouille verte 2019 relève de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des diverses activités communautaires et effectueront alors de la sensibilisation directement auprès des citoyens de l'arrondissement.

Dans le cadre du présent programme, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles (promotion collecte des RA, RDD, CRD et encombrants valorisables, recyclage dans les 9 logements et plus, etc.).

Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux seront ajoutés à cette liste dont :

- Amélioration de la canopée par des initiatives privées
  - Utilisation des sacs de plastique dans les commerces
  - Soutien aux projets d'agriculture urbaine
  - Présentation aux citoyens du programme **Ville amie des monarches** et encouragement d'initiatives citoyennes
  - Corvées de nettoyage dans les ruelles et les parcs avec des comités de citoyens
  - Sensibilisation sur les entrées d'eau en plomb
  - Tenue de kiosques d'information lors d'événements publics

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière de 3 800 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement.  
Imputation budgétaire : 2418 0010000 302723 04313 56590

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2019 portent sur des thèmes primordiaux pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux et durables de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce projet sera compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera ce dernier de ressources essentielles aux fins de sensibilisation des citoyens et citoyennes sur divers aspects environnementaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La patrouille verte débutera le 3 juin et se poursuivra jusqu'au 24 août.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno PAQUET  
Cadre gestionnaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

François CANDAU  
C/m voirie & hygiène du milieu arr.outremont  
pierrefonds/rox

Le : 2019-04-16



**Dossier # : 1191904002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 avril 2019, avec une option de renouvellement d'un (1) terme additionnel d'une (1) année - Autoriser la directrice d'arrondissement à signer ledit bail pour et au nom de Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont

Il est recommandé:

**D'INFORMER** le Conseil d'arrondissement qu'un avis écrit visant à modifier le bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le CPE Frisson de Colline afin de devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019 sera transmis par la Direction au Locataire, en respect de l'art. 3.1 du bail;

**DE RENONCER** au paiement du loyer pour les 10 jours de location supplémentaires visés, soient du 5 au 15 avril 2019, à titre de subvention au CPE Frisson de Colline;

**DE PRENDRE ACTE** que l'avis signé et transmis sera déposé au conseil pour information à la séance du mois de juin prochain.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-03 12:42

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1191904002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 avril 2019, avec une option de renouvellement d'un (1) terme additionnel d'une (1) année - Autoriser la directrice d'arrondissement à signer ledit bail pour et au nom de Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'adoption de la résolution CA19 16 0143, la Direction de l'arrondissement a accepté de devancer la prise de possession des lieux par le CPE du 15 au 5 avril 2019, et ce à titre gratuit.

Le présent sommaire vise donc à ce que le Conseil d'arrondissement soit informé qu'un avis visant à modifier le bail signé entre l'arrondissement d'Outremont et le CPE Frisson de Colline afin de devancer la date d'occupation des lieux du 15 avril au 5 avril 2019 sera transmis au Locataire. Sur avis du contentieux de la Ville, cette modification peut être faite par simple avis administratif au Locataire.

La présente vise également à ce que le Conseil renonce au paiement du loyer pour les 10 jours couverts par la période mentionnée plus haut à titre de subvention au CPE, et ce en respect de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, tel que recommandé par le contentieux.

L'avis signé et transmis sera déposé au conseil pour information à la séance du mois de juin prochain.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191904002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le bail entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de la petite enfance Frisson de colline pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne, à Outremont, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 avril 2019, avec une option de renouvellement d'un (1) terme additionnel d'une (1) année - Autoriser la directrice d'arrondissement à signer ledit bail pour et au nom de Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre de la petite enfance Frisson de colline occupe des locaux de l'école Paul-Gérin-Lajoie depuis 1975. Le CPE offre des services de garde à 80 enfants. Or, son bail arrivant à échéance en 2019, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB), propriétaire des locaux occupés par le CPE, a indiqué sa volonté de récupérer les locaux, dû à l'augmentation de sa clientèle.

La rétention de ce service destiné aux familles outremontaises est une priorité pour le conseil d'arrondissement. Afin de permettre au CPE Frisson de colline de poursuivre son offre de services sur son territoire, l'arrondissement d'Outremont a convenu, après des négociations entre les deux parties, de louer des locaux au CPE.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 16 0270 - 6 août 2018 - mandat - relocalisation du CPE Frisson de colline.

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'approuver le bail par lequel le Centre de la petite enfance Frisson de colline loue de l'arrondissement d'Outremont des locaux de 5 282 pi<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1435, avenue Van Horne. Le bail prévoit un terme de deux (2) ans, soit du 15 avril 2019 au 14 avril 2021. De plus, conformément à l'article 3.2 «Le locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel d'une (1) année, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement.» Compte tenu des exigences du ministère de la Famille du Québec, le bail ne peut être résilié avant le terme de deux (2) ans.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'arrondissement d'Outremont souhaite que le CPE puisse poursuivre sa mission auprès de la population. Le CPE Frisson de colline reçoit 80 enfants de 18 mois à 5 ans. Régi par les normes du ministère de la Famille du Québec, le CPE offre aux parents d'enfants d'âge préscolaire des services de garde attentionnés dans un environnement sain et sécuritaire qui favorise l'estime de soi par l'éveil et le jeu, par le goût de socialiser et d'apprendre, et ce, dans un milieu valorisant chez l'enfant, son individualité et son droit au bonheur dans le respect de tous. Frisson de colline puise sa force et sa couleur dans une histoire éducative de plus de 40 ans et offre depuis toujours un service éducatif de qualité aux familles.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du loyer est établi à 7 923,00 \$ (taxes non incluses) par mois pour la durée du bail. Les revenus de ce bail entre l'arrondissement d'Outremont et le CPE Frisson de colline seront déposés dans l'imputation indiquée à l'intervention financière.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Rétention d'un service pour les familles outremontaises.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du bail au CA: 5 avril 2019

Date de début du bail: 15 avril 2019

Date de fin du bail: 14 avril 2021

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise LETARTE  
Secrétaire de direction - directeur de 1er  
niveau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-03

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1195901009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du mois de mars 2019

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du mois de mars 2019

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-02 19:27

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195901009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du mois de mars 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période de mois de mars 2019

**JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2019-04-25



**Dossier # : 1195901008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du mois de mars 2019

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du mois de mars 2019

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-02 19:28

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195901008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du mois de mars 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2019-04-25



**Dossier # : 1195901007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2019

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2019

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-02 19:28

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195901007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de février 2019

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2019-04-26



**Dossier # : 1193489008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2019

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2019.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-02 19:29

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1193489008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**JUSTIFICATION**

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-16

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>> / Secrétaire  
substitut d'arrondissement



**Dossier # : 1195078009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 6 000 \$ (taxes incluses) pour un dépassement de coûts au contrat octroyé à la firme Michel Guimont Entrepreneur électricien Ltée. - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il es recommandé:

D'AUTORISER une dépense de 6000 \$ pour un dépassement de coûts pour le contrat octroyé à Michel Guimont entrepreneur;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-03 10:37

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195078009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 6 000 \$ (taxes incluses) pour un dépassement de coûts au contrat octroyé à la firme Michel Guimont Entrepreneur électricien Ltée. - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à plusieurs petits contrats de gré à gré, nous allons dépasser le montant de 25 000\$ octroyé à l'entrepreneur "MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN LTÉE" .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le contrat de raccordement des feux de signalisation à l'intersection Côte-Sainte-Catherine et St-Joseph est estimé à 6000\$. Ce montant apportera le total des contrats offerts en gré à gré avec cet entrepreneur à un montant d'environ 28 000\$.

**JUSTIFICATION**

C'est cet entrepreneur qui a effectué l'intervention d'urgence afin de sécuriser les lieux lors de l'incident d'électrification, qui a effectué le correctif et le raccordement des feux à l'intersection Laurier et c'est lui qui a complété la demande de raccordement et d'alimentation pour Hydro-Québec. Il a déjà en main le plan d'implantation et est prêt pour le raccordement dès l'obtention du permis d'Hydro-Québec.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cet facture d'environ 6000\$ sera assumée par le budget de fonctionnement au poste 302712.03163.55402

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Nous devons rétablir l'alimentation le plus rapidement possible pour améliorer la sécurité de l'intersection.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_ du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit MÉNARD  
contremaitre d'arrondissement - bâtiments

#### **ENDOSSÉ PAR**

François CANDAU  
C/m voirie & hygiene du milieu arr.outremont  
pierrefonds/rox

Le : 2019-04-18



**Dossier # : 1197596002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197596002;  
**ATTENDU** l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 6 février 2019;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 avril 2019;

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** avec modifications un second projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177)*.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-03 10:38

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1197596002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

**CONTENU****CONTEXTE**

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 avril 2019 concernant le projet de règlement AO-438-P1. Le procès-verbal est joint au présent sommaire. À la suite de l'assemblée publique de consultation, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande d'adopter le second projet de règlement avec les modifications suivantes :

- Remplacer l'expression "installations reliées à une terrasse" par l'expression "installations sur un toit reliées à une terrasse", en cohérence avec le contenu existant du même article.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Jean-François LUSIGNAN  
Conseiller(ere) en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197596002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Résumé de la demande**

Une demande de modification du règlement de zonage a été déposée en décembre 2018 par le propriétaire des immeubles situés au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, et au 405, avenue Beaubien. Celui-ci a également déposé, durant l'année 2018, des demandes de permis de construction pour la construction de bâtiments mixtes résidentiels et de bureaux sur ces deux emplacements. Un permis de construction a été émis en septembre 2018 pour le 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

La demande de modification du zonage précise que les deux projets proposent des espaces communs pour les résidents à l'intérieur des bâtiments. Ils offrent également des espaces communs sur le toit (terrasse, piscine, jardinettes). Le requérant propose d'ajouter des commodités sur le toit, telles que des toilettes, un vestiaire et un espace de rangement, en plus des accès au toit et des appentis mécaniques. Le requérant propose de jumeler certains accès au toit et appentis mécanique, à des fins d'efficacité et pour réduire leur visibilité.

Les constructions hors toit proposées excèdent la superficie de plancher autorisée à l'article 7.6.7 du règlement de zonage (1177), qui est limitée à 10 mètres carrés.

En résumé, la demande de modification du zonage déposée par le propriétaire vise à :

- Supprimer la superficie maximale prévue pour une construction hors toit abritant un accès au toit ou un appentis mécanique;
- Permettre que les constructions hors toit puissent comprendre des commodités associées à une terrasse et à une piscine extérieure, telles que des toilettes et un vestiaire.

**Modifications réglementaires proposées**

Le règlement de zonage, à l'article 7.6.7, encadre déjà les constructions hors toit en prévoyant des normes relatives à :

- La visibilité de la construction hors toit depuis la rue;
- La superficie maximale de la construction hors toit;

- Le retrait d'une construction hors toit par rapport au mur de façade et au mur arrière;
- Le retrait d'une terrasse par rapport au parapet du toit;
- Les dimensions du garde-corps d'une terrasse;
- Le pourcentage de fenestration du mur avant et arrière d'un accès au toit.

L'analyse de la demande dans le contexte de l'Arrondissement permet de conclure que :

- Les projets immobiliers comme ceux présentés par le requérant présentent une forte implantation au sol, autorisée par la réglementation;
- Au niveau du sol, les cours sont aménagées comme des seuils vers les entrées du bâtiment ou en complément du domaine public (rue ou ruelle);
- Les cours offrent donc peu d'espaces communs privés d'une superficie significative à l'usage des résidents;
- Dans ce contexte, l'occupation plus intensive de la toiture permet d'offrir un espace extérieur de qualité à l'usage exclusif des résidents.

Pour des raisons d'intégration urbaine et de réduction des nuisances, ce type d'occupation de la toiture devrait se faire en suivant certains paramètres, à savoir :

- N'être autorisé que dans les secteurs les plus denses de l'Arrondissement;
- Les types de constructions hors toit autorisés devraient être précisés;
- Les constructions hors toit autorisées devraient permettre de supporter les activités d'une terrasse et d'une piscine, à savoir notamment des toilettes, un vestiaire et un espace de rangement;
- La construction hors toit ne devrait pas être habitable;
- La hauteur de la construction hors toit devrait être limitée, directement ou indirectement;
- Des dégagements devraient être prévus afin de préserver l'intimité des voisins;
- La superficie de la construction hors toit devrait être limitée afin d'éviter que sa fonction soit détournée;
- La construction hors toit devrait s'intégrer à l'architecture du bâtiment principal, notamment au niveau des matériaux et de la fenestration;
- Les aménagements de la terrasse et du toit devraient être compatibles avec les objectifs de réduction des îlots de chaleur;
- L'évaluation de la construction hors toit et des aménagements sur le toit devrait être faite par le biais d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (voir le sommaire 1197596003) .

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le Règlement de zonage numéro 1177 afin de :

- Ajouter à l'article 7.6.7 des dispositions particulières relatives à l'occupation de la toiture d'un bâtiment de cinq (5) étages et plus;
- Prévoir que la superficie de plancher combinée de l'ensemble des constructions abritant un accès au toit, un appentis mécanique et les installations reliées à une terrasse soit inférieure à 15% de la superficie totale de plancher de l'étage inférieur;
- Prévoir qu'une construction abritant les installations reliées à une terrasse soit

autorisée et qu'elle puisse comprendre des commodités telles qu'une toilette, un vestiaire et un espace de rangement;  
- Préciser qu'aux fins de l'article 7.6.7, les installations reliées à une terrasse incluent tout équipement ou construction qui lui est intégré ou fixé, tel qu'un garde-corps, un écran, une piscine, une pergola et un auvent.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au Règlement de zonage numéro 1177 pour les motifs suivants :

- Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à sa séance du 6 février 2019;
- Les modifications permettent d'offrir aux résidents des bâtiments de cinq (5) étages et plus un espace extérieur de qualité à l'usage exclusif des résidents;
- Les modifications assurent que cette occupation de la toiture respecte certains principes d'intégration architecturale et de réduction des nuisances.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 4 mars 2019  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de règlement  
Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire  
Adoption du règlement  
Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu  
Certificat de conformité et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LUSIGNAN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-11

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1197596003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197596003;  
**ATTENDU** l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 6 février 2019;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 avril 2019;

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** sans modification un règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)* .

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-03 10:39

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1197596003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

**CONTENU****CONTEXTE**

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 avril 2019 concernant le projet de règlement AO-438-P1. Le procès-verbal est joint au présent sommaire. À la suite de l'assemblée publique de consultation, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande d'adopter sans modification le règlement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Jean-François LUSIGNAN  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197596003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification du règlement de zonage a été déposée en décembre 2018 par le propriétaire des immeubles situés au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, et au 405, avenue Beaubien. Celui-ci a également déposé durant l'année 2018 des demandes de permis de construction pour la construction de bâtiments mixtes résidentiels et de bureaux sur ces deux emplacements. Un permis de construction a été émis en septembre 2018 pour le 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

La demande de modification du zonage précise que les deux projets proposent des espaces communs pour les résidents à l'intérieur des bâtiments. Ils offrent également des espaces communs sur le toit (terrasse, piscine, jardinettes). Le requérant propose d'ajouter des commodités sur le toit, telles que des toilettes, un vestiaire et un espace de rangement, en plus des accès au toit et des appentis mécaniques. Le requérant propose de jumeler certains accès au toit et appentis mécaniques, à des fins d'efficacité et pour réduire leur visibilité.

En résumé, la demande de modification du zonage déposée par le propriétaire vise à :

- Supprimer la superficie maximale prévue pour une construction hors toit abritant un accès au toit ou un appentis mécanique;
- Permettre que les constructions hors toit puissent comprendre des commodités associées à une terrasse et à une piscine extérieure, telles que des toilettes et un vestiaire.

Cette demande fait l'objet du sommaire décisionnel 1197596002.

**Modifications réglementaires proposées**

Le règlement de zonage, à l'article 7.6.7, encadre déjà les constructions hors toit en prévoyant des normes relatives à :

- La visibilité de la construction hors toit depuis la rue;
- La superficie maximale de la construction hors toit;
- Le retrait d'une construction hors toit par rapport au mur de façade et au mur arrière;

- Le retrait d'une terrasse par rapport au parapet du toit;
- Les dimensions du garde-corps d'une terrasse;
- Le pourcentage de fenestration du mur avant et arrière d'un accès au toit.

L'analyse de la demande dans le contexte de l'Arrondissement permet de conclure que :

- Les projets immobiliers comme ceux présentés par le requérant présentent une forte implantation au sol, autorisée par la réglementation;
- Au niveau du sol, les cours sont aménagées comme des seuils vers les entrées du bâtiment ou en complément du domaine public (rue ou ruelle);
- Les cours offrent donc peu d'espaces communs privés d'une superficie significative à l'usage des résidents;
- Dans ce contexte, l'occupation plus intensive de la toiture permet d'offrir un espace extérieur de qualité à l'usage exclusif des résidents.

Pour des raisons d'intégration urbaine et de réduction des nuisances, ce type d'occupation de la toiture devrait se faire en suivant certains paramètres, à savoir :

- N'être autorisé que dans les secteurs les plus denses de l'Arrondissement;
- Les types de constructions hors toit autorisés devraient être précisés;
- Les constructions hors toit autorisées devraient permettre de supporter les activités d'une terrasse et d'une piscine, à savoir notamment des toilettes, un vestiaire et un espace de rangement;
- La construction hors toit ne devrait pas être habitable;
- La hauteur de la construction hors toit devrait être limitée, directement ou indirectement;
- Des dégagements devraient être prévus afin de préserver l'intimité des voisins;
- La superficie de la construction hors toit devrait être limitée afin d'éviter que sa fonction soit détournée;
- La construction hors toit devrait s'intégrer à l'architecture du bâtiment principal, notamment au niveau des matériaux et de la fenestration;
- Les aménagements de la terrasse et du toit devraient être compatibles avec les objectifs de réduction des îlots de chaleur;
- L'évaluation de la construction hors toit et des aménagements sur le toit devrait être faite par le biais d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (présent sommaire décisionnel).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 afin :

- D'ajouter l'article 4.6.17, lequel vise les constructions abritant un accès au toit, un appentis mécanique ou les installations reliées à une terrasse, ainsi que ces installations;
- D'ajouter à cet article un objectif visant des interventions de qualité, harmonieuses du cadre bâti tout en contribuant au développement durable;
- D'ajouter à cet article un critère spécifiant que l'architecture de la construction s'intègre à celle du bâtiment sur lequel elle est située, notamment au niveau du choix des matériaux, de leur qualité et de leur couleur;

- D'ajouter à cet article un critère spécifiant que lors de l'aménagement d'installations reliées à une terrasse, la présence d'aires végétalisées ainsi que l'utilisation de matériaux contribuant à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur sont privilégiées.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 pour les motifs suivants :

- Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à sa séance du 6 février 2019;
- Les modifications permettent de mieux encadrer l'intégration architecturale des constructions hors toit;
- Les modifications privilégient l'aménagement d'installations reliées à une terrasse comprenant des aires végétalisées et proposant des matériaux contribuant à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 4 mars 2019  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du règlement  
Certificat de conformité et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LUSIGNAN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-11

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**Dossier # : 1184375036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) – Secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375036;  
**ATTENDU** l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 6 février 2019;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 avril 2019;

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** sans modification un projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)* .

<b>Signé par</b>	Marie-Claude LEBLANC	<b>Le</b> 2019-05-03 10:40
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1184375036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) – Secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées

**CONTENU****CONTEXTE**

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 avril 2019 concernant le projet de règlement AO-438-P1. Le procès-verbal est joint au présent sommaire. À la suite de l'assemblée publique de consultation, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande d'adopter sans modification le règlement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LUSIGNAN  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) – Secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Le développement ferroviaire et industriel**

En 1891, le Canadien Pacifique inaugure la cour de triage d'Outremont, qui sera ensuite agrandie en 1898. À la même époque, conditionnées par la présence des voies ferrées, des industries commenceront à s'implanter le long de celles-ci. Puis, dès 1905, plusieurs rues seront ouvertes dans la portion nord d'Outremont.

Entre 1910 et 1935, ce seront plus d'une dizaine de bâtiments industriels et manufacturiers qui viendront s'implanter le long des voies ferrées du Canadien Pacifique. Certains de ces bâtiments seront conçus par des architectes influents à leur époque et ayant laissé des legs importants, tels que : Hutchison et Wood, FJ MacNab et Henri Sicotte Labelle.

**Le déclin et la transformation**

À partir de 1950, le Canadien Pacifique délaisse progressivement ses activités sur la gare de triage d'Outremont. Dès les années 1960, les propriétés aux abords des voies ferrées changent peu à peu de vocation. Les activités industrielles ayant été déplacées, plusieurs anciens bâtiments industriels sont démolis ou recyclés pour faire place à des fonctions commerciales et résidentielles.

En 2006, l'Université de Montréal acquiert le site de l'ancienne gare de triage afin d'y aménager un nouveau campus scientifique, aujourd'hui appelé campus MIL. Le projet est porté par la Ville et l'Université de Montréal, sous l'appellation « MIL Montréal ». Les travaux d'aménagement du site débutent en 2012 avec la décontamination et le nivellement du site. Depuis, les interventions se poursuivent, avec la construction d'un nouvel axe est-ouest, l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, le prolongement des rues outremontaises et la création de nouveaux espaces publics (place et parcs). Le complexe des sciences du campus MIL accueillera ses premiers étudiants en septembre 2019.

En parallèle, le projet suscite un nombre important de projets privés de redéveloppement dans les secteurs limitrophes. À Outremont, durant l'année 2018, des demandes de permis de construction correspondant à plus de 700 logements et 3 000 m<sup>2</sup> d'espaces commerciaux et de bureaux ont été déposées.

## **L'héritage industriel et ferroviaire**

Aujourd'hui, trois secteurs d'Outremont se distinguent par leur héritage industriel et ferroviaire :

- Le secteur Atlantic;
- Le secteur Durocher;
- Le secteur Bates.

Dans ces secteurs, certains bâtiments se démarquent par leur intérêt patrimonial ou architectural. Le bâtiment situé au 400, avenue Atlantic, est identifié au plan d'urbanisme alors que les bâtiments situés au 6465, avenue Durocher, et au 845, avenue Querbes, sont mentionnés dans l'étude Bisson (1993). D'autres bâtiments sont plutôt des témoins de l'histoire du secteur. Leur conservation et leur mise en valeur nécessitent une approche sensible qui, au-delà de la valeur architecturale et historique de chacun des bâtiments, tient compte de leur importance comme éléments constitutifs d'un ensemble et comme clés de lecture du paysage de ces anciens secteurs industriels.

Avec l'appui de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, la Direction de l'aménagement et du patrimoine a identifié les composantes spécifiques à ces secteurs et proposé des balises à suivre lors d'une intervention sur un bâtiment existant. Ces balises visent également à protéger l'ambiance particulière de ces secteurs, au caractère mixte et éclectique, qui contribue à leur attractivité, tout en permettant leur évolution.

## **Un cadre réglementaire à bonifier**

Les projets de construction, d'agrandissement, de modification ou de transformation d'un bâtiment sont notamment assujettis aux règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 1177;
- Règlement numéro 06-069 (secteur Atlantic seulement);
- Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1189;
- Règlement sur la démolition numéro AO-109.

Le règlement numéro 1189 et le règlement numéro 06-069, qui comprend aussi des dispositions de PIIA, ne comprennent pas d'objectifs et de critères adaptés aux enjeux spécifiques des anciens secteurs industriels.

De son côté, le règlement numéro AO-109 ne requiert pas qu'une demande de démolition d'un bâtiment soit accompagnée d'un rapport sur l'état du bâtiment et sur son histoire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) et adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 afin de :

- Abroger les articles 4.1.2 et 4.7.6, rendus caducs par le règlement numéro 06-069;
- Remplacer le texte de l'article 4.6.4, afin d'ajouter des objectifs et critères relatifs aux secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées;
- Remplacer l'annexe B par une nouvelle carte des secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de Règlement modifiant le règlement sur les PIIA numéro 1189 pour les motifs suivants :

- Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à sa séance du 6 février 2019;
- Les modifications permettent de retirer les dispositions rendues caduques par le règlement numéro 06-069;
- Les modifications permettent d'ajouter des objectifs et critères spécifiques aux projets réalisés dans les secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications réglementaires proposées favorisent la préservation, la réhabilitation et la restauration de bâtiments existants.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 4 mars 2019  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du règlement  
Certificat de conformité et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LUSIGNAN  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-12

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1197596001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109) – Secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197596001;  
**ATTENDU** l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 6 février 2019;

Il est recommandé :

**DE DONNER** un avis de motion pour le *Règlement modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109)* ;

**D'ADOPTER** un règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109)* .

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:15

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197596001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109) – Secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Le développement ferroviaire et industriel**

En 1891, le Canadien Pacifique inaugure la cour de triage d'Outremont qui sera ensuite agrandie en 1898. À la même époque, conditionnées par la présence des voies ferrées, des industries commenceront à s'implanter le long de celles-ci. Puis, dès 1905, plusieurs rues seront ouvertes dans la portion nord d'Outremont.

Entre 1910 et 1935, ce seront plus d'une dizaine de bâtiments industriels et manufacturiers qui viendront s'implanter le long des voies ferrées du Canadien Pacifique. Certains de ces bâtiments seront conçus par des architectes influents à leur époque et ayant laissé des legs importants, tels que : Hutchison et Wood, FJ MacNab et Henri Sicotte Labelle.

**Le déclin et la transformation**

À partir de 1950, le Canadien Pacifique délaisse progressivement ses activités sur la gare de triage d'Outremont. Dès les années 1960, les propriétés aux abords des voies ferrées changent peu à peu de vocation. Les activités industrielles ayant été déplacées, plusieurs anciens bâtiments industriels sont démolis ou recyclés pour faire place à des fonctions commerciales et résidentielles.

En 2006, l'Université de Montréal acquiert le site de l'ancienne gare de triage afin d'y aménager un nouveau campus scientifique, aujourd'hui appelé campus MIL. Le projet est porté par la Ville et l'Université de Montréal, sous l'appellation « MIL Montréal ». Les travaux d'aménagement du site débutent en 2012 avec la décontamination et le nivellement du site. Depuis, les interventions se poursuivent, avec la construction d'un nouvel axe est-ouest, l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, le prolongement des rues outremontaises et la création de nouveaux espaces publics (place et parcs). Le complexe des sciences du campus MIL accueillera ses premiers étudiants en septembre 2019.

En parallèle, le projet suscite un nombre important de projets privés de redéveloppement dans les secteurs limitrophes. À Outremont, durant l'année 2018, des demandes de permis de construction correspondant à plus de 700 logements et 3 000 m<sup>2</sup> d'espaces commerciaux et de bureaux ont été déposées.

## **L'héritage industriel et ferroviaire**

Aujourd'hui, trois secteurs d'Outremont se distinguent par leur héritage industriel et ferroviaire :

- Le secteur Atlantic;
- Le secteur Durocher;
- Le secteur Bates.

Dans ces secteurs, certains bâtiments se démarquent par leur intérêt patrimonial ou architectural. Le bâtiment situé au 400, avenue Atlantic, est identifié au plan d'urbanisme, alors que les bâtiments situés au 6465, avenue Durocher et au 845, avenue Querbes, sont mentionnés dans l'étude Bisson (1993). D'autres bâtiments sont plutôt des témoins de l'histoire du secteur. Leur conservation et leur mise en valeur nécessitent une approche sensible qui, au-delà de la valeur architecturale et historique de chacun des bâtiments, tient compte de leur importance comme éléments constitutifs d'un ensemble et comme clés de lecture du paysage de ces anciens secteurs industriels.

Avec l'appui de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, la Direction de l'aménagement et du patrimoine a identifié les composantes spécifiques à ces secteurs et proposé des balises à suivre lors d'une intervention sur un bâtiment existant. Ces balises visent également à protéger l'ambiance particulière de ces secteurs, au caractère mixte et éclectique, qui contribue à leur attractivité, tout en permettant leur évolution.

### **Un cadre réglementaire à bonifier**

Dans ces secteurs, les projets de construction, d'agrandissement, de modification ou de transformation d'un bâtiment sont notamment assujettis aux règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 1177;
- Règlement numéro 06-069 (secteur Atlantic seulement);
- Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1189;
- Règlement sur la démolition numéro AO-109.

Le règlement numéro 1189 et le règlement numéro 06-069, qui comprend aussi des dispositions de PIIA, ne comprennent pas d'objectifs et de critères adaptés aux enjeux spécifiques des anciens secteurs industriels.

De son côté, le règlement numéro AO-109 ne requiert pas qu'une demande de démolition d'un bâtiment soit accompagnée d'un rapport sur l'état du bâtiment et sur son histoire.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) et adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro AO-109 afin :

- D'ajouter à l'article 7 un paragraphe exigeant le dépôt d'un rapport sur l'état général de l'ensemble de l'immeuble;
- D'ajouter à l'article 7 un paragraphe exigeant le dépôt d'une recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial;
- D'ajouter à l'article 7 que peut être exigé tout autre document nécessaire à la bonne compréhension et à l'évaluation de la demande;
- D'ajouter les annexes A et B, décrivant le contenu des nouveaux documents exigés.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro AO-109 pour les motifs suivants :

- Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à sa séance du 6 février 2019;
- Les modifications permettent de mieux outiller le comité de démolition lors de l'analyse d'une demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications réglementaires proposées favorisent la préservation, la réhabilitation et la restauration de bâtiments existants.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 mars 2019  
Adoption du règlement  
Publication d'un avis d'entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LUSIGNAN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-11

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1195069006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone d'arrêt interdit sur une distance de 5 mètres sur l'avenue Laurier à l'ouest de la sortie du garage souterrain de la tour d'habitation Le Tournesol sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:22

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195069006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone d'arrêt interdit sur une distance de 5 mètres sur l'avenue Laurier à l'ouest de la sortie du garage souterrain de la tour d'habitation Le Tournesol sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 21 novembre 2019, une demande a été déposée par un citoyen résidant dans la tour d'habitation *Le Tournesol* sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine souhaitant l'implantation d'une zone de dégagement visuel qui offrirait aux automobilistes une meilleure visibilité à la sortie du stationnement souterrain de leur tour d'habitation dont l'accès se situe sur l'avenue Laurier.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 12 février 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- *Les membres du Comité recommandent :*
- *que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter une zone d'arrêt interdit d'une distance de 5 mètres sur l'avenue Laurier à l'ouest de la sortie du garage souterrain de la tour d'habitation Le Tournesol sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;*
- *que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.*

Le 19 février 2019, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courriel au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièce confidentielle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

Laurier  
côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 35,5 mètres à l'ouest de l'avenue de l'Épée et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 17 mars 2019

Mélanie DINEL, 15 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-25

François CANDAU  
Directeur des Travaux publics par intérim



**Dossier # : 1195069005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:22

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195069005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 21 novembre 2019, une demande a été déposée par la *Sûreté du Québec* souhaitant l'implantation d'une zone de stationnement réservé aux véhicules de police sur une distance de 10 mètres sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne afin d'assurer la sécurité de la résidence sise à l'adresse civique 22 de cette avenue.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 12 février 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

· *Les membres du Comité recommandent :*

- *que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police devant la résidence sise au 22, avenue Claude-Champagne ;*

- *que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.*

Le 19 février 2019, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courriel aux demandeurs dont une copie est jointe au présent dossier en pièce confidentielle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

Claude-Champagne  
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 88,5 mètres au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre point à une distance de 10 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps excepté véhicules de police.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 17 mars 2019

Mélanie DINEL, 15 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-25

François CANDAU  
Directeur des Travaux publics par intérim



**Dossier # : 1195069007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Fermeture à l'aide de mobilier urbain de l'avenue Robert à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le tout sous forme d'un projet pilote d'une durée de douze mois

Il est recommandé :

- de fermer à la circulation véhiculaire l'avenue Robert à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le tout sous forme d'un projet pilote d'une durée de douze mois ;
- de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement en conséquence, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:23

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195069007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Fermeture à l'aide de mobilier urbain de l'avenue Robert à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le tout sous forme d'un projet pilote d'une durée de douze mois

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1er février 2019, une demande a été déposée par les citoyens résidant sur la partie de l'avenue Robert comprise entre l'avenue Kelvin et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine souhaitant fermer à toute circulation véhiculaire leur avenue à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 12 mars 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- Les membres du Comité recommandent :
  - que l'avenue Robert soit fermée à l'aide de mobilier urbain à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans le cadre d'un projet pilote ;
  - que ce projet pilote soit réévalué dans douze mois ;
  - que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Le 14 mars 2019, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courriel aux demandeurs dont une copie est jointe au présent dossier en pièce confidentielle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Avenue Robert entre l'avenue Kelvin et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

La fermeture sera réalisée à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'aide de mobilier urbain pour une durée de douze mois et sera par la suite réévaluée. Les entrées et sorties se feront donc désormais par l'avenue Kelvin.

Cette recommandation exige le retrait suivant :

### **1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### **Annexe « C »**

#### **Avenue à direction unique**

~~Robert, de l'avenue Kelvin au chemin de la Côte-Sainte-Catherine avec circulation vers le sud;~~

#### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs au transport ainsi qu'à l'installation du mobilier urbain et de la signalisation nécessaires pour cette fermeture.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avant la fin du printemps 2019 : Installation du mobilier urbain et de la signalisation nécessaires à cette fermeture.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont  
Alain BISSONNETTE, Service de sécurité incendie de Montréal  
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Mélanie DINEL, 19 mars 2019  
Alain BISSONNETTE, 19 mars 2019

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

## **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-15

François CANDAU  
Directeur des Travaux publics par intérim



**Dossier # : 1195069008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'arrêts obligatoires aux intersections de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et des avenues Champagneur, Durocher, McEachran, Outremont et Wiseman ainsi qu'à l'intersection de l'avenue McEachran et du chemin Bates

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:26

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195069008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'arrêts obligatoires aux intersections de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et des avenues Champagneur, Durocher, McEachran, Outremont et Wiseman ainsi qu'à l'intersection de l'avenue McEachran et du chemin Bates

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'entente sur les conditions de réalisation du site Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (l'Entente) et dans le cadre de son PTI 2015-2017, la Ville de Montréal a prévu la réalisation de travaux de construction d'un axe central nommé «avenue Thérèse-Lavoie-Roux» afin de desservir les futurs bâtiments du Campus Outremont de l'Université de Montréal.

Afin d'y gérer la circulation, il est nécessaire d'implanter des arrêts obligatoires aux intersections suivantes :

- avenues Champagneur et Thérèse-Lavoie-Roux
- avenues Durocher et Thérèse-Lavoie-Roux
- avenue McEachran et chemin Bates
- avenues Outremont et Thérèse-Lavoie-Roux
- avenues McEachran et Thérèse-Lavoie-Roux
- avenues Wiseman et Thérèse-Lavoie-Roux

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 12 mars 2019, ces implantations ont été présentées aux membres de ce Comité et ces derniers ont énoncé les recommandations suivantes :

*Les membres du Comité recommandent :*

*- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation d'arrêts obligatoires aux intersections suivantes :*

- . avenues Champagneur et Thérèse-Lavoie-Roux*
- . avenues Durocher et Thérèse-Lavoie-Roux*
- . avenue McEachran et chemin Bates*

. avenues McEachran et Thérèse-Lavoie-Roux

. avenues Outremont et Thérèse-Lavoie-Roux

. avenues Wiseman et Thérèse-Lavoie-Roux

- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Cette recommandation nécessite les ajouts suivants :

#### **1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Annexe « A.1 »

Signaux d'arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Bates, chemin	intersection	McEachran, avenue
Champagneur, avenue	intersection	Thérèse-Lavoie-Roux, avenue
Durocher, avenue	intersection	Thérèse-Lavoie-Roux, avenue
McEachran, avenue	intersection	Bates, chemin
McEachran, avenue	intersection	Thérèse-Lavoie-Roux, avenue
Outremont, avenue	intersection	Thérèse-Lavoie-Roux, avenue
Thérèse-Lavoie-Roux, avenue	intersection	Durocher, avenue
Thérèse-Lavoie-Roux, avenue	intersection	McEachran, avenue
Thérèse-Lavoie-Roux, avenue	intersection	Outremont, avenue
Thérèse-Lavoie-Roux, avenue	intersection	Wiseman, avenue

### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 19 mars 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-18

François CANDAU  
Directeur des Travaux publics par intérim



**Dossier # : 1196695006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Autoriser par ordonnance les projets d'art mural dans l'arrondissement

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)* .

L'objet de ce règlement vise à permettre une dérogation au paragraphe oo) de l'article 2 du *Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)* sur ordonnance du conseil afin de permettre les projets d'art mural sur les propriétés municipales de l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:29

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196695006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Autoriser par ordonnance les projets d'art mural dans l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Greffe de l'arrondissement a reçu le mandat de préparer un sommaire décisionnel afin de modifier le *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063) dans le cadre du dossier du projet de murale au Centre communautaire intergénérationnel (CCI). En effet, le conseil d'arrondissement a, le 3 décembre dernier, adopté une résolution afin de :

**DE DONNER** un accord de principe afin de permettre à l'organisme *Les Amis de la place Marcelle-Ferron* de déposer une demande de subvention pour un projet d'art mural sur le mur situé du côté est du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont, et ce, selon les conditions énumérées au dossier décisionnel;

**DE CLARIFIER** avant la mise en place du projet les éléments concernant entre autres le processus de sélection, la propriété, les implications financières et les responsabilités entourant notamment l'entretien de cet art mural.

Afin de pouvoir autoriser ce projet, une dérogation doit pouvoir être donnée via le Règlement 1063 afin d'autoriser les projets d'art mural par ordonnance, malgré l'article 2 oo).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier décisionnel 1182504045 (CA18 16 0377) : Donner un accord de principe afin de permettre à l'organisme les Amis de la Place Marcelle-Ferron de déposer une demande de subvention pour un projet d'art mural sur le mur situé du côté est du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à modifier le *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063) afin de permettre une dérogation au paragraphe oo) de l'article 2, par ordonnance du conseil, dans le cadre de projets d'art mural.

Cet ajout permettra au conseil, par ordonnance, d'autoriser un projet d'art mural et de prévoir toute condition additionnelle qu'il jugera nécessaire.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) actuel considère comme nuisance « le fait de dessiner des graffiti, d'apposer, marquer, graver ou tracer des signes ou des messages au moyen de peinture, gouache, stylo-feutre ou à alcool sur la propriété privée ou publique ». Les projets d'art muraux sont par conséquent interdits dans l'arrondissement. Afin que le projet d'art mural au CCI puisse cheminer en respect de la réglementation de l'arrondissement, l'ajout d'une autorisation par ordonnance de ce type de projet est nécessaire

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette modification réglementaire, le projet d'art mural au CCI ne pourra pas se concrétiser dans le respect de la réglementation de l'arrondissement en matière de nuisance.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis d'entrée en vigueur sur le site internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

Mise en ligne de la codification administrative à jour du Règlement 1063.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 1er avril 2019

Adoption : 6 mai 2019

Entrée en vigueur : mai 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

René GIRARD, Outremont  
Anne-Marie POITRAS, Outremont

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-21

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, du  
greffe et des relations avec les citoyens /  
Secrétaire de l'arrondissement



**Dossier # : 1196695005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) - Ajustements divers à la tarification de l'arrondissement

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)* .

L'objet de ce règlement vise à apporter diverses modifications à la tarification de l'arrondissement à la demande de certaines directions.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-03 11:40

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1196695005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) - Ajustements divers à la tarification de l'arrondissement

**CONTENU****CONTEXTE**

Un modification supplémentaire est ajoutée au projet de règlement - l'art. 115 du règlement doit être modifié afin d'ajuster les frais relatifs aux cours de karaté qui, suite à une coquille dans les calculs de révision, sont beaucoup trop élevés que ce qu'ils sont sensés être en comparaison avec les frais de 2018.  
L'ajout prévu lors de l'avis de motion afin de prévoir un tarif pour le rassemblement sportif interscolaire est également supprimé du règlement final.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196695005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) - Ajustements divers à la tarification de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Règlement de zonage* (1177) prévoit que le Conseil d'arrondissement peut, dans le cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements et d'immeubles du groupe Commerce, exempter de fournir et de maintenir des cases de stationnement moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. La demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existantes. Le produit de ces paiements est viré au fonds de stationnement et ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a présenté une révision des tarifs exigibles pour ce type de dossier. La direction d'arrondissement nous a mandaté afin de préparer une modification au règlement sur les tarifs.

Le présent dossier vise également à ajouter deux tarifs pour deux activités offertes à la programmation de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), à ajuster des tarifs d'activités et de location de salles au Centre communautaire intergénérationnel (CCI) et à uniformiser les montants exigibles pour les avis publics de dérogation mineure avec les autres frais similaires prévus au règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 16 0385 - Adoption - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)*

CA19 16 0050 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)*

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à modifier le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)* comme suit :

- Modification de l'article 50 afin d'uniformiser les montants des avis publics avec le reste du règlement à 550,00 \$ - cette modification a discutée en novembre 2018, mais a été accidentellement été oubliée dans le texte final adopté de la refonte annuelle.
- Modification de l'article 60 afin de réviser les frais exigibles pour l'approbation d'une demande d'exemption de fournir des unités de stationnement requises :

1. 0,00 \$ pour chaque case de stationnement lorsque la demande vise un projet de logements sociaux et communautaires;
  2. 5 000,00 \$ pour chaque case de stationnement pour tout autre type de projet qu'un projet de logements sociaux et communautaires.
- Modification de l'article 79 afin de prévoir également les cas où les sessions seraient de moins de 10 semaines.
  - Modification des articles 91 et 92 afin d'ajouter la majoration de 50% pour les non résidents de Montréal par souci d'uniformisation avec le reste du chapitre.
  - Ajout d'un nouvel article (106.1) afin d'ajouter le tarif d'une activité annuelle (Rassemblement sportif interscolaire).
  - Ajout d'un nouvel article (116.1) afin de prévoir la tarification de la nouvelle activité offerte de Yoga sous les arbres.
  - Modification de l'article 133 afin :
    1. d'uniformiser la location à l'heure en fin de journée à minuit (24 h);
    2. de prévoir le tarif horaire de la dernière tranche horaire présentement inexistante au règlement (24 h - 7 h) afin de couvrir toutes les périodes potentielles de location;
    3. d'apporter, au paragraphe 4, les modifications discutées en novembre 2018 qui ont été accidentellement oubliées dans le texte final adopté de la refonte annuelle.

## **JUSTIFICATION**

La révision des frais exigibles pour l'approbation d'une demande de fournir des unités de stationnements vise notamment à favoriser la conservation d'un bâtiment patrimonial, à préserver un milieu naturel ou encore pour s'adapter à une clientèle peu motorisée. Les modifications apportées au chapitre de la DCSLDS visent à encadrer et bonifier l'offre d'activités et de services de location de salles offerts par cette direction.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis d'entrée en vigueur sur le site internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

Mise en ligne de la codification administrative à jour du règlement AO-419 suite à l'entrée en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 1er avril 2019

Adoption : 6 mai 2019

Entrée en vigueur : mai 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Anne-Marie POITRAS, Outremont  
René GIRARD, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-21

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens /  
Secrétaire de l'arrondissement



**Dossier # : 1197776001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197776001; Il est recommandé :

De donner un **AVIS DE MOTION** annonçant qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, il sera adopté un règlement visant à modifier le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441)

L'objet de la modification est d'ajouter le sous-sol à l'occupation autorisée au local situé au 185, avenue Bloomfield (lot 1 351 204 du cadastre du Québec), à des fins de garderie ou de Centre de la petite enfance.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-02 19:32

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197776001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont est aux prises avec une situation particulière où deux des CPE présents sur son territoire risquent de quitter l'arrondissement faute de locaux adéquats pour les loger.

La rétention de ces services destinés aux familles outremontaises étant une priorité pour le conseil d'arrondissement, celui-ci souhaite s'assurer que le CPE Le Pitchounet puisse continuer d'offrir ce service sur son territoire.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), une garderie peut être autorisée malgré toute réglementation de zonage. À cet effet, l'article 134 stipule que « *Le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi* ». Un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield (AO-441) a été adopté lors de la séance du 3 avril dernier et il est maintenant demandé d'y effectuer une modification.

La présente demande n'est pas soumise à la consultation publique ni aux procédures d'approbation référendaire conformément à cette loi. L'adoption d'un règlement spécifique autorisé par le Conseil d'arrondissement fait office d'approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 16 0119 : Adoption - Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de Centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec, soit le CPE Le Pitchounet, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (R.L.R.Q., chapitre S-4.1.1)

**DESCRIPTION**

Un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield (AO-441) a été adopté lors de la séance du 3 avril dernier. Le local

qui fut identifié en ANNEXE A au Règlement (AO-441) est constitué du rez-de-chaussée au rez-de-chaussée et 3 741 pieds carrés à l'étage pour un total d'environ 6 843 pieds carrés. Suite à la modification et à l'entrée en vigueur du règlement AO-441, la direction du CPE Le Pitchounet ont informé la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine qu'ils devront également utiliser les locaux du sous-sol, et ce, pour une période minimale de 6 mois. Le CPE Le Pitchounet a ainsi fait la demande d'ajouter le plan du sous-sol au local identifié à l'annexe A du règlement AO-441.

### **Le cadre réglementaire**

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), il est permis de déroger à toute réglementation de zonage applicable. Zonage actuel : PB-3 dont seulement les usages de catégorie I : espace public ouvert et de catégorie II : culte et religion sont autorisés.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) ne prévoient pas de processus de consultation du comité consultatif d'urbanisme dans le cas où un Règlement est adopté en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q. chapitre S-4.1.1).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- L'utilisation du sous-sol est nécessaire, sinon le CPE Le Pitchounet se retrouvera sans locaux durant la transformation du rez-de-chaussée et du 2e étage;
- L'ajout du sous-sol à l'annexe A, sans la notion temporaire ;
- La garderie est un service essentiel pour les familles d'Outremont.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le CPE Le Pitchounet n'aura plus de locaux à partir du 30 juin prochain et sans l'utilisation du sous-sol, la garderie ne pourra plus opérer.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement pour avis de motion et dépôt d'un projet de règlement;  
Conseil d'arrondissement pour adoption;  
Délivrance du certificat d'occupation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-23

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1195069010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Bernard à l'intersection de l'avenue de l'Épée

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-03 10:48

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195069010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Bernard à l'intersection de l'avenue de l'Épée

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 06 novembre 2018, plusieurs demandes ont été déposées par la Table de Concertation des Aînés d'Outremont dont une souhaitant l'implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Bernard à l'intersection de l'avenue de l'Épée et ce, afin d'offrir une plus grande sécurité aux piétons lors de leur traversée à cet endroit.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 12 février 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé la recommandation suivante :

Résidence Justine-Lacoste – 595, avenue Bloomfield

1. « Installation d'un arrêt (stop) coin de l'Épée et Bernard » ;

· Les membres du Comité recommandent :

- que l'implantation d'arrêts obligatoires ne soit pas réalisée à cet endroit puisque nous retrouvons à ± 72,5 m de l'avenue de l'Épée des feux de circulation localisés à l'avenue Bloomfield et à ± 59 m de l'avenue de l'Épée des arrêts obligatoires localisés à l'avenue Querbes. Ce qui contreviendrait aux normes du Ministère des Transports suivantes :

Normes du MTQ, Tome V, chapitre 2

2.4 Arrêt ou stop

2.4.1 Installation des panneaux «Arrêt» sur chacune des approches

3. il n'y a pas, sur la route la plus achalandée, de feux de circulation à moins de 250 m, ni de panneaux « Arrêt » à moins de 150 m de part et d'autre du carrefour.

Le 19 février 2019, une correspondance énonçant cette recommandation a été envoyée par courriel à la représentante de la Table de Concertation des Aînés d'Outremont dont une copie est jointe au présent dossier en pièce confidentielle.

Subséquemment, lors de la séance préparatoire tenue le 27 mars 2019, le Conseil d'arrondissement a malgré tout demandé qu'une modification réglementaire soit préparée afin d'implanter des arrêts obligatoires sur l'avenue Bernard à l'intersection de l'avenue de l'Épée.

En soutien à cette demande, un avis de motion énoncé dans le présent dossier décisionnel sera donc présenté à la séance du 06 mai 2019.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Antérieurement, seules les recommandations favorables du Comité sur la circulation et le stationnement cheminaient vers le Conseil.

Or, ce Comité n'étant pas décisionnel, il a été demandé que dorénavant les recommandations non favorables soient également transmises au Conseil d'arrondissement pour décision avec un dossier décisionnel explicatif. Toutes recommandations du Comité sur la circulation et le stationnement doivent être confirmées ou infirmées par le conseil.

Le présent dossier fait donc suite à cette demande.

## **DESCRIPTION**

Cette recommandation nécessite l'ajout suivant :

### **1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Annexe « A.1 »

Signaux d'arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Bernard, avenue	intersection	de l'Épée, avenue
-----------------	--------------	-------------------

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'implantation de ces arrêts obligatoires contribuera à assurer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs tout en assurant un sentiment de sécurité aux citoyens de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, -  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 16 avril 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-05

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1195069012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'un arrêt obligatoire en direction est sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la rue Hutchison

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-02 19:32

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195069012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'un arrêt obligatoire en direction est sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la rue Hutchison

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par souci d'améliorer la sécurité des piétons et d'apaiser la circulation, les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et Outremont ont amorcé une collaboration afin de définir le réaménagement de la partie du boulevard Saint-Joseph comprise entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc.

Des échanges entre ces arrondissements sont actuellement en cours quant à la perspective de réduire les voies de circulation sur cette partie du boulevard Saint-Joseph et d'y implanter des arrêts obligatoires à l'intersection de la rue Hutchison.

Puisque l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Hutchison est limitrophe des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, l'implantation d'arrêts obligatoires a été soumise au Comité sur la circulation et le stationnement pour analyse.

Ainsi, lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 avril 2019, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

*Les membres du Comité recommandent :*

*- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation d'un arrêt obligatoire en direction est à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Hutchison*

*- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette recommandation nécessite l'ajout suivant :

## **1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Annexe « A.1 »

Signaux d'arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Saint-Joseph, boulevard	intersection	Hutchison, rue
-------------------------	--------------	----------------

### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'implantation de cet arrêt obligatoire contribuera à assurer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs tout en assurant un sentiment de sécurité aux citoyens de l'arrondissement.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un sommaire décisionnel en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal sera présenté à la séance du Conseil prévue au mois de juin 2019 afin que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux proposés sur le réseau artériel. Subséquemment, la modification réglementaire entrera en vigueur lorsque le Conseil de ville aura accepté notre prise en charge de ces travaux.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal  
Marie-France PAQUET, -  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 17 avril 2019  
Benoît MALETTE, 17 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-13

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1192504013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil » qui aura lieu le samedi 1er juin 2019, de 8 h à 17 h 30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard de même que l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil » qui aura lieu le samedi 1er juin 2019, de 8 h à 17 h 30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes :

- l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard;
- l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-02 19:33

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192504013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil » qui aura lieu le samedi 1er juin 2019, de 8 h à 17 h 30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard de même que l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement organise depuis plusieurs années la Kermesse Soleil. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) est responsable de cet événement familial festif qui requiert une fermeture de rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 16 0148 - 7 mai 2017 : D'ÉDICTER** une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil » qui aura lieu le samedi 2 juin 2018, de 8 h à 17 h 30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard; l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA17 16 0194 - 1er mai 2017 :** D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil » qui aura lieu le samedi 3 juin 2017, de 8 h à 17 h 30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard; l'avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA16 16 0151 - 2 mai 2016 :** D'édicter une ordonnance, autorisant, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil », qui aura lieu le samedi 4 juin 2016 de 8 h à 17 h, la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard; l'avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA15 16 0162 - 4 mai 2015 :** Édicter une ordonnance, autorisant, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil », qui aura lieu le samedi 6 juin 2015 de 8 h à 17 h, la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes: avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard; avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA14 16 0174 - 5 mai 2014 :** D'adopter l'ordonnance OCA14 16 0174 autorisant, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil », qui aura lieu le samedi 7 juin 2014, de 8h à 17h,

la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : Avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA13 16 0195 - 3 juin 2013** : D'édicter l'ordonnance numéro OCA13 16 0195, autorisant l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes, dans le cadre la tenue de l'événement « Kermesse Soleil » qui aura lieu le 8 juin 2013, de 8h à 17 h : Avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman. Le tout selon les réserves indiquées au sommaire décisionnel.

## **DESCRIPTION**

### **Fermeture de rues suivantes de 8 h à 17 h 30, le samedi 1er juin 201:**

Avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard;  
Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

La Direction des travaux publics devra également s'assurer que soit interdit le stationnement sur ces tronçons d'avenues pour la sécurité des participants. À cet effet :

- Les enseignes devront être posées **le vendredi 31 mai avant 14 h**;
- Les enseignes devront indiquer l'interdiction **le samedi 1er juin de 8 h à 17 h 30.**

L'équipe de G4S procédera au remorquage des véhicules en infraction à compter de 8 h.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale affectera le personnel ou les bénévoles requis aux points de fermeture pour en assurer le respect par les automobilistes et pour donner accès aux services d'urgence si requis ou assumera les coûts d'un agent de la sécurité publique pour la durée de l'événement aux quatre points de fermeture à la circulation.

## **JUSTIFICATION**

Il s'agit d'un événement annuel organisé par l'arrondissement et fort prisé tant pas les citoyens que par les organismes et associations communautaires locales. Cet événement est aussi une occasion pour les associations et organismes communautaires de l'arrondissement de faire des collectes de fonds.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture suivants :

- 8 barricades Intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Stuart (nord-ouest);
- 4 barricades à l'intersection des avenues Bernard et Stuart (sud-ouest);
- 4 barricades à l'intersection des avenues St-Viateur et Wiseman;
- 5 barricades à l'intersection de l'avenue Stuart et de la sortie du stationnement sud du CÉA Outremont (sud-ouest).

Déplacement des véhicules en infraction;

Pose et retrait d'enseignes temporaires pour interdire le stationnement;

Nettoyage de la chaussée avant et après l'événement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Lors de l'événement, des mesures écoresponsables sont mises en place. En plus de contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise, cet événement permet de permettre d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La circulation de véhicules et le stationnement seront interdits aux riverains pour la durée de l'événement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera distribuer un avis aux résidents des avenues Stuart et St-Viateur pour les informer de la fermeture de rues le jour de l'événement de même que des mesures de stationnement pour accommoder les riverains.

L'arrondissement fera publier l'avis public de fermeture de rues dans les journaux locaux et le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Mise en place de l'événement et prise en charge des responsabilités de chaque service impliqué:**

- Pose d'enseignes, nettoyage de la chaussée et livraison des barricades: **Direction des travaux publics;**
- Distribution de l'avis et logistique de l'événement: **Direction de la culture, sports, loisirs et développement social**
- Déplacement des véhicules: **Firme privée G4S.**
- Attention spéciale, sécurité: **Sécurité publique et SPVM selon les besoins exprimés par la DCSLDS**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, -  
Pascale LEBEL, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont  
François CANDAU, Outremont  
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont

Lecture :

François CANDAU, 18 avril 2019  
Pascale LEBEL, 15 avril 2019

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

## **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-15

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1192504014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la tenue de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy Drummond, qui aura lieu le lundi 3 juin 2019, de 7 h à 13 h, la fermeture à la circulation de diverses rues de l'arrondissement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la tenue de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy Drummond, qui aura lieu le lundi 3 juin 2019, de 7 h 00 à 13 h, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes :

- l'avenue Lajoie, entre les avenues Stuart et McEachran;
- le boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Bernard.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-02 19:34

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1192504014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la tenue de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy Drummond, qui aura lieu le lundi 3 juin 2019, de 7 h à 13 h, la fermeture à la circulation de diverses rues de l'arrondissement

## CONTENU

## CONTEXTE

Comme à chaque année depuis neuf (9) ans, l'école Guy-Drummond organise une course pour les enfants de l'école et leurs parents. La course « Moi Mes Souliers Parents-Enfants » vise à soutenir auprès des enfants, l'importance et les bienfaits de l'activité physique et à promouvoir les activités de groupe.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA18 16 0193 - 4 juin 2018 :** D'édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la tenue de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy-Drummond, qui aura lieu le vendredi 15 juin 2018, de 7 h à 13 h, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : l'avenue Lajoie, entre les avenues Stuart et McEachran; le boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Bernard.

**CA17 16 0193 - 1er mai 2017 :** Édicter une ordonnance, autorisant, dans le cadre de la tenue de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy-Drummond, qui aura lieu le 2 juin 2017, de 8 h 30 à 13 h, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : l'avenue Lajoie, entre les avenues Stuart et McEachran; le boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Bernard.

**CA16 16 0149 - 2 mai 2016 :** Édicter une ordonnance, autorisant, dans le cadre de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy Drummond, qui aura lieu le 3 juin 2016, de 8 h 30 à 13 h, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes: sur l'avenue Lajoie, entre les avenues Stuart et McEachran; sur l'avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Bernard.

**CA15 16 0164 - 4 mai 2015 :** Édicter une ordonnance, autorisant, dans le cadre de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy Drummond, qui aura lieu le 5 juin 2015, de 8 h 30 à 12 h 30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes le boulevard Dollard, entre les avenues Bernard et Van Horne et l'avenue Lajoie, entre les avenues McEachran et Stuart.

**CA14 16 0171 - 5 mai 2014 :** Adopter l'ordonnance OCA14 16 0171, autorisant, dans le cadre de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy

Drummond, qui aura lieu le 6 juin 2014, de 8h30 à 12h30, la fermeture à la circulation sur les voies publiques suivantes : Boulevard Dollard, entre les avenues Bernard et Van Horne; Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Lajoie; Avenue Lajoie, entre les avenues McEachran et Wiseman; Avenue Bernard, en direction ouest seulement, entre les avenues Wiseman et McEachran.

**CA13 160161 - 6 mai 2013** : D'édicter l'ordonnance numéro OCA13 16 0161, autorisant l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes, dans le cadre de la Course « Moi Mes Souliers Parents-Enfants » de l'école Guy Drummond, qui aura lieu le 7 juin 2013 de 8h30 à 12h30: Boulevard Dollard, entre les avenues Bernard et Van Horne; Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Lajoie; Avenue Lajoie, entre les avenues McEachran et Wiseman; Avenue Bernard, en direction ouest seulement, entre les avenues Wiseman et McEachran. Le tout selon les réserves indiquées au sommaire décisionnel.

**CA12 16 0192 - 7 mai 2012** : D'autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants de l'école Guy Drummond, du 8 juin 2012 de 8h30 à 12h30: Boulevard Dollard, entre les avenues Bernard et Van Horne; Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Lajoie; Avenue Lajoie, entre les avenues McEachran et Wiseman; Avenue Bernard, en direction ouest seulement, entre les avenues Wiseman et McEachran.

## **DESCRIPTION**

Le lundi 3 juin 2019 à partir de 7 h 45 et ce, jusqu'à 13 h, près de 480 élèves et environ 100 parents, professeurs et bénévoles participeront à la course. Il y aura 2 parcours pour les enfants, soit 1 kilomètre et 2 kilomètres et un parcours de 5 kilomètres pour les parents.

Les courses se feront en boucle autour des terre-pleins centraux du boulevard Dollard seulement, tel que démontré sur le plan joint au présent dossier.

Une centaine de bénévoles, parents et enseignants encadreront l'événement.

Outre les courses, de l'animation et de la musique seront diffusés par un système de son amplifié. Toutefois, les équipements devront être situés sur la propriété privée de l'école et le niveau de son devra respecter la réglementation en vigueur. Si des aliments devaient être consommés sur place, ce serait à l'intérieur de la cour d'école, sur le terrain privé.

### **Voici le détail de la fermeture de rues:**

**Heure de fermeture à la circulation automobile : 7 h**

**Heure de la réouverture à la circulation automobile: 13 h**

**Boulevard Dollard, entre les avenues Bernard et Van Horne;  
Avenue Lajoie, entre les avenues McEachran et Stuart;**

**L'école Guy-Drummond à titre d'organisatrice de l'événement s'est engagé à :**

- Produire et distribuer un avis aux résidents du secteur pour les informer de la fermeture des rues et de l'interdiction de stationner:
  - Sur l'avenue Lajoie, entre les avenues Stuart et McEachran;
  - Sur le boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Bernard;

**La distribution de l'avis se fera quelques jours avant l'événement;**

- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable compte tenu des activités normales d'un tel événement et qui respecte le niveau maximum prescrit par le règlement sur le bruit (AO-21);
- Nettoyer au besoin la voie publique et le trottoir souillés par les activités de l'événement;
- Informer les parents de l'école Guy-Drummond et demande au collège Stanislas de faire de même, relativement aux conditions particulières du stationnement et de fermeture de rues le jour de l'événement;
- S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant pour arrêter une course en cas d'urgence et guider rapidement les enfants sur le trottoir si un véhicule d'urgence doit passer. Un couloir d'urgence d'un minimum de 6 mètres de largeur doit rester libre d'obstacle fixe pour la durée de l'événement.

## **JUSTIFICATION**

Cette activité encourage la pratique du sport et la bonne condition physique des jeunes. De plus, elle permet l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement ainsi qu'à sa population. L'école ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété pour la tenue d'un tel événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui sont de la responsabilité de l'arrondissement:**

- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture de la circulation automobile;
- **4** à l'intersection de l'avenue Van Horne et du boulevard Dollard (sur le terre-plein central);
- **2** sur le terre-plein central à l'entrée du stationnement des employés du Collège Stanislas (au sud de l'avenue Van Horne du côté ouest);
- **6** à l'intersection de l'avenue Lajoie et du boulevard Dollard (sur le terre-plein central du côté nord)
- **3** à l'intersection des avenues Lajoie et McEachran (nord-est);
- **5** à l'intersection du boulevard Dollard et de l'avenue Bernard (terre-plein central côté nord);
- **3** à l'intersection des avenues Lajoie et Stuart (nord-ouest)
- **2** à l'intersection du boulevard Dollard et de la ruelle au nord de Lajoie (ouest);
- **2** à l'intersection de la ruelle au sud de la Lajoie entre Stuart et Dollard;
- **2** à l'intersection du boulevard Dollard et de la sortie du stationnement souterrain du collège Stanislas.

### **Pour un total de 29 barricades de foule.**

- Installation des panneaux de stationnement aériens, le 2 juin 2019 en après-midi, interdisant le stationnement de 7 h 30 à 13 h 00, le 3 juin 2019.
- Retrait des panneaux de stationnement aériens le 3 juin 2019 en PM.
- Remorquage de véhicule sur le parcours;
- Comblement de nids-de-poule sur le parcours au besoin;
- Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
- Contrôle de la fermeture de rues par le Service de la sécurité publique d'Outremont et le SPVM.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cet événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. L'événement contribue à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Fermeture de certaines voies publiques à la circulation automobile.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Outre l'avis distribué par l'organisation de l'événement, l'arrondissement publiera l'avis de fermeture de rues dans les journaux locaux et sur son site Web.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement et au Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204).

- Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande, devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, le 2 juin de 7 h 45 à 13 h 30.
- Le demandeur doit être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades.
- Un couloir d'urgence de 6 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre, au besoin, l'accès aux services d'urgence.
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
- Aucun appareil sonore ou d'amplification du son ne devra être installé ou utilisé sur la voie publique dans le cadre de cet événement spécial (règlement AO-204, art. 9).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François MELOCHE, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont  
Marie-France PAQUET, -  
François CANDAU, Outremont  
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont

Lecture :

Frédéric - Ext PÉPIN, 18 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-15

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1192504015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation de l'île du parc Saint-Viateur pour la tenue de la fête de fin d'année du Centre de la petite enfance (CPE) Frisson de Colline qui se tiendra le vendredi 7 juin 2019 de 15 h à 21 h 30 - Autoriser une dérogation à l'article 6 d) et g) du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) pour la tenue de l'événement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation de l'île du parc Saint-Viateur pour la tenue de la fête de fin d'année du Centre de la petite enfance (CPE) Frisson de Colline qui se tiendra le vendredi 7 juin 2019 de 15 h à 21 h 30;

D'AUTORISER une dérogation à l'article 6, alinéas d) et g) du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) pour la tenue de l'événement

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-02 19:34

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192504015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation de l'île du parc Saint-Viateur pour la tenue de la fête de fin d'année du Centre de la petite enfance (CPE) Frisson de Colline qui se tiendra le vendredi 7 juin 2019 de 15 h à 21 h 30 - Autoriser une dérogation à l'article 6 d) et g) du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) pour la tenue de l'événement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme par les années passées, la Fondation du CPE Frisson de Colline souhaite tenir une fête de fin d'année pour les enfants, les parents et le personnel du CPE. Cette année, la fête se tiendra au parc John-F.-Kennedy et aura lieu le vendredi 7 juin 2019, entre 17 h et 20 h . Une demande d'occupation du domaine public a été transmise par l'organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 16 0152 - 7 mai 2018 :** ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation de l'île du parc Saint-Viateur pour la tenue de la fête de fin d'année du Centre de la petite enfance (CPE) Frisson de Colline qui se tiendra le vendredi 8 juin 2018 de 16 h à 21 h 30.

**CA17 16 0195 - 1er mai 2017 :** ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Saint-Viateur pour la tenue de la fête de fin d'année du Centre de la petite enfance (CPE) Frisson de Colline qui se tiendra le vendredi 16 juin 2017, de 16 h à 20 h 30.

**CA16 16 0150 - 2 mai 2016 :** ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Saint-Viateur pour la tenue de la fête de fin d'année du Centre de la petite enfance (CPE) Frisson de Colline qui se tiendra le vendredi 10 juin 2016 de 16 h à 20 h 30.

**DESCRIPTION**

La Fête de fin d'année organisé par la Fondation Frisson de Colline se tiendra le vendredi 7 juin 2019. Lors de l'événement, les organisateurs offriront entre Le promoteur offrira à la vente des sandwichs au poulet grillé, des salades, des jus et des pâtisseries aux personnes présentes.

La cuisson des aliments se fera sur un BBQ et le promoteur devra faire parvenir à la DCSLDS une copie de son permis du MAPAQ ainsi que l'autorisation du SIM au plus tard une semaine avant la tenue de son événement.

Environ 80 personnes sont attendues à cet événement.

**Déroulement :**

Montage : de 15 h à 16 h 30  
Fête : de 17 h à 20 h  
Démontage : de 20 h à 21 h 30

## **JUSTIFICATION**

Il s'agit d'un événement rassembleur favorisant les échanges entre parents et éducateurs. Il permet de renforcer les liens entre les parents, les enfants et le personnel du CPE. Il s'agit d'un événement qui a beaucoup de succès et qui est apprécié de tous.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cet événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. L'événement contribue à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Achalandage plus élevé dans le parc John-F.-Kennedy.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande d'événements spéciaux de l'arrondissement conformément au règlement AO-204.

- Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande, doit être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après.
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
- Toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur devront être respectées.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marie-France PAQUET, -  
Pascale LEBEL, Outremont  
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont  
François CANDAU, Outremont

Lecture :

Frédéric - Ext PÉPIN, 18 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-15

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1196359004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser le CPE Le coin des enfants du Parc à effectuer des travaux d'excavation intérieurs permettant des réparations de plomberie au bâtiment situé au 75, avenue Manseau de 7h00 à 17h00 du 17 au 20 mai, conformément à l'article 4 alinéa b) du règlement AO-21 sur le bruit

Attendu le sommaire décisionnel 1196359004 qui spécifie les contraintes du chantier;  
Il est recommandé:

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser le CPE Le coin des enfants du Parc à effectuer des travaux d'excavation intérieurs permettant des réparations de plomberie au bâtiment situé au 75, avenue Manseau de 7 h à 17 h du 17 au 20 mai, le tout conformément aux articles 4 alinéa b) et 4.1 du Règlement sur le bruit (AO-21).

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-03 11:43

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196359004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser le CPE Le coin des enfants du Parc à effectuer des travaux d'excavation intérieurs permettant des réparations de plomberie au bâtiment situé au 75, avenue Manseau de 7h00 à 17h00 du 17 au 20 mai, conformément à l'article 4 alinéa b) du règlement AO-21 sur le bruit

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le CPE Le coin des enfants du Parc, situé au 75, avenue Manseau, doit entreprendre des travaux de plomberie afin de reconnecter une partie des équipements sanitaires du bâtiment sur le réseau d'évacuation. Lors de la démolition du bâtiment voisin, il a été constaté qu'une partie du système sanitaire du bâtiment du 75 était connectée sur le drain sanitaire du voisin. Le CPE doit donc corriger ce problème. Présentement, le CPE accueille 80 enfants, répartis sur 62 familles. Cette demande vise à effectuer les travaux sans fermer le CPE et ainsi limiter les désagréments pour les familles et l'administration. Pour ce faire, le CPE souhaite pouvoir déroger à l'alinéa b de l'article 4 du règlement AO-21 qui prescrit qu'il est interdit d'effectuer des travaux d'excavation, de dynamitage, de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment, la livraison de matériaux et autres travaux semblables entre 19h00 et 7h30 ainsi que durant toute la journée le dimanche et les jours fériés, et l'utilisation, dans le cadre de tels travaux, de machinerie de chantier du lundi au vendredi avant 7h30 et après 18h00, le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Concrètement, les travaux sont prévus du vendredi 17 au lundi 20 mai prochain. Ceux-ci sont donc prévus la fin de semaine et lors d'une journée fériée (fête nationale des Patriotes). Les travaux se dérouleront de 7h00 à 17h00, majoritairement à l'intérieur. La présence d'une bétonneuse et d'une pompe à béton sera nécessaire pour une seule journée, soit le 19 ou le 20 mai.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a.

**DESCRIPTION**

Demande de dérogation afin de déroger aux périodes de travaux prescrites par le règlement AO-21 sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction le dimanche et lors d'une journée fériée.

**JUSTIFICATION**

Le CPE souhaite pouvoir faire ces travaux dans cette plage horaire afin d'éviter les désagréments qu'engendrerait la fermeture (nécessaire pour effectuer les travaux), spécialement pour les parents.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux pourraient causer certains désagréments aux résidents riverains au niveau de leur quiétude.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1194375020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 765, boulevard Dollard - Demande de dérogation mineure à l'article 7.4 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'implantation d'un poste de sécurité, d'une clôture et d'une pergola dans la marge de recul ; Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage(1177) afin d'autoriser l'agrandissement du vestibule d'entrée du bâtiment principal avec une marge de recul de 4.82 mètres plutôt que 6,0 mètres - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance spéciale du 27 mars 2019, les demandes de dérogations mineures en vertu du Règlement 1180;

**ATTENDU** qu'un avis a été publié relativement à ces demandes de dérogations mineures afin de statuer sur lesdites demandes;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance spéciale du 27 mars 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

**ATTENDU** que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375020 ;

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure à l'article 7.4 du Règlement de zonage afin d'autoriser l'implantation d'un poste de sécurité, d'une clôture et d'une pergola dans la marge de recul ;

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement du vestibule d'entrée du bâtiment principal avec une marge de recul de 4.82

mètres plutôt que 6,0 mètres ;

**D'APPROUVER** la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 765, boulevard Dollard ;

Avec la réserve suivante :

- La toiture du vestibule et des pergolas devra être de couleur blanche ou d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 66, et ce, attesté par les spécifications du fabricant ou par l'avis d'un professionnel.

<b>Signé par</b>	Marie-Claude LEBLANC	<b>Le</b> 2019-05-02 19:35
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194375020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 765, boulevard Dollard - Demande de dérogation mineure à l'article 7.4 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'implantation d'un poste de sécurité, d'une clôture et d'une pergola dans la marge de recul ; Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage(1177) afin d'autoriser l'agrandissement du vestibule d'entrée du bâtiment principal avec une marge de recul de 4.82 mètres plutôt que 6,0 mètres - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 7.14 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le bâtiment a été construit en 1956 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Le projet consiste tout d'abord au remplacement du vestibule d'entrée donnant sur l'avenue Dollard. Le vestibule d'entrée en brique existant est d'une superficie de 8.9 m<sup>2</sup> et sera démolé. Le nouveau vestibule aura une superficie de 27 m<sup>2</sup>. Selon les responsables de l'établissement d'enseignement, l'agrandissement de ce vestibule est nécessaire afin d'y intégrer un poste de sécurité viable à l'entrée principale du bâtiment. Le poste de sécurité ne peut pas s'installer à l'intérieur du bâtiment car les escaliers intérieurs actuels se retrouvent trop près de l'entrée principale. Le revêtement extérieur proposé pour le nouveau vestibule est un revêtement d'aluminium de couleur champagne combiné à un vitrage sérigraphié. Le vestibule reprend exactement le même concept que la transformation de la façade Dollard du collège Stanislas côté ouest. Le vestibule existant respectait la marge de recul prescrite de 6.0 m. Une dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage est requise pour la réalisation de l'agrandissement du vestibule car la marge de recul de la construction est de 4.82 mètres plutôt que le 6 mètres prescrit au règlement de zonage.

Ensuite, un poste de sécurité dans un bâtiment distinct est également proposé à la sortie de la cour d'école pour faciliter le contrôle des accès par celle-ci. Le bâtiment proposé a une superficie de 4.82 m<sup>2</sup> et est conçu avec un revêtement extérieur en aluminium pré peint de couleur champagne. Des auvents seront installés afin de protéger chacun des côtés de la sortie du poste de sécurité et des panneaux en aluminium perforé seront installés de part et d'autre de l'auvent. Il est également proposé de remplacer les clôtures existantes et d'installer les nouvelles clôtures directement à la limite de propriété, avec des retraits aux emplacements où il y a présence d'arbres. Les clôtures seront en mailles de fer et d'une hauteur de 3,0 mètres. Des bacs de plantations, bancs et auvents seront également installés le long de la limite de propriété. Le but de ces travaux est d'offrir une aire d'attente et de circulation aux parents qui viennent chercher les élèves, bonifier et agrandir la cour d'école. Cet espace permettra également de désengorger le trottoir à la sortie des classes. L'implantation du poste de sécurité, de la clôture et des auvents nécessitera une dérogation mineure à l'article 7.4 du Règlement de zonage, car ils sont tous des constructions qui ne sont pas spécifiquement autorisées dans les marges de recul.

## **JUSTIFICATION**

À la séance spéciale du 27 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les deux demandes de dérogations mineures ainsi que la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés, avec une réserve.

Voici l'extrait du procès-verbal :

### **Article 7.4 du Règlement de zonage 1177 :**

**CONSIDÉRANT** que les nouveaux aménagements reliés à la cour permettent de libérer l'espace public lors de la période de pointe de la sortie des élèves ;

**CONSIDÉRANT** que le déplacement de la clôture permet d'augmenter la superficie de la cour de l'école primaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout de la pergola améliore l'aménagement actuel de la cour d'école ;

### **Article 7.14 du Règlement de zonage :**

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement du vestibule permet la création d'un espace pour effectuer le contrôle de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que les portes de contrôle ne peuvent pas être aménagées à l'intérieur, dû à la localisation des escaliers ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure à l'article 7.4 du Règlement de zonage afin d'autoriser l'implantation d'un poste de sécurité, d'une clôture et d'une pergola dans la marge de recul ;

La demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement du vestibule d'entrée du bâtiment principal avec une marge de recul de 4.82 mètres plutôt que 6,0 mètres ;

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**CONSIDÉRANT** que le concept de panneaux vitrés sérigraphiés en combinaison avec l'aluminium de couleur champagne fait un lien aux récents travaux effectués sur la façade de l'établissement du 780, boulevard Dollard ;

**CONSIDÉRANT** que les interventions proposées amélioreront la condition générale de la cour ;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit une aire d'attente conviviale qui permette de désengorger l'espace public à l'heure de sortie des classes ;

**CONSIDÉRANT** que les jeux de formes, couleurs et matériaux sont intéressants dans le contexte d'un établissement scolaire ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- La toiture du vestibule et des pergolas devra être de couleur blanche ou d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 66, et ce, attesté par les spécifications du fabricant ou par l'avis d'un professionnel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étapes réalisées :**

Le dossier a fait l'objet de la séance spéciale du CCU du 27 mars 2019;  
Un avis public pour les deux dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 15 avril 2019.

**Étapes à réaliser :**

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019;  
L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La demande d'approbation de PIIA déposée et les demandes de dérogations mineures sont recevables selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-04-23

**Dossier # : 1194375018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 590, avenue Champagneur ; 42, avenue Courcelette ; 1045, avenue Laurier ; 922, avenue Pratt ; 275, avenue Bloomfield ; 446-448, avenue d'Outremont ; 5785, avenue Durocher ; 6184, avenue Durocher ; 820, avenue Antonine-Maillet ; 1000, avenue Rockland ; 1209, avenue Saint-Viateur ; 1281A, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance spéciale du 27 mars 2019, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375018;

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

**590, avenue Champagneur ;**

**42, avenue Courcelette ;**

**1045, avenue Laurier ;**

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- L'éclairage du bâtiment devra être retiré du projet.

**922, avenue Pratt ;**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La porte d'entrée principale devra soit être restaurée, soit être remplacée par une porte en bois teint naturel et correspondant au modèle d'origine en y intégrant les carreaux ;

- les portes secondaires devraient être restaurées, ou remplacées par des portes comprenant la même hauteur de vitrage que l'existant ;
- les détails de conception reprenant le concept d'origine de la marquise devront être déposés à la DAUP pour approbation avant l'émission du permis ;
- l'imposte des portes devra être en aluminium et non en PVC.

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 3 avril 2019, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375018;

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

**275, avenue Bloomfield ;**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- En façade principale, les fenêtres en bois existantes devront être restaurées, sinon, des fenêtres en bois reprenant le même modèle et subdivisions que l'existant devront être proposées ;
- Un échantillon de la couleur des fenêtres devra être soumis à la DAUP pour approbation avant l'émission du permis.

**446-448, avenue Outremont ;**

**5785, avenue Durocher ;**

**6184, avenue Durocher ;**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La largeur de la terrasse devra correspondre à la largeur du mur sur lequel elle est construite ;
- La porte proposée devra avoir une fenestration reprenant les mêmes dimensions que les autres portes secondaires du bâtiment.

**820, avenue Antonine-Maillet ;**

**1000, avenue Rockland ;**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin de minimiser l'impact visuel, l'acier proposé devra être dans une teinte se rapprochant de la couleur de la brique. Un échantillon devra être soumis à la DAUP pour approbation ;
- Un aménagement paysager composé d'arbustes devra être proposé sur le côté et à l'avant de l'appareil.

**1209, avenue Saint-Viateur ;**

**1281A, avenue Van Horne ;**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les heures d'ouvertures devront être situées dans le vitrage de la porte d'entrée principale et l'affichage réduit en conséquence ;
- Plutôt que dans la vitrine principale, le numéro de téléphone pourra seulement être ajouté sur la porte d'entrée et de façon discrète.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-02 19:36

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194375018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 590, avenue Champagneur ; 42, avenue Courcelette ; 1045, avenue Laurier ; 922, avenue Pratt ; 275, avenue Bloomfield ; 446-448, avenue d'Outremont ; 5785, avenue Durocher ; 6184, avenue Durocher ;820, avenue Antonine-Maillet ; 1000, avenue Rockland ; 1209, avenue Saint-Viateur ; 1281A, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2019 et à la séance régulière du 3 avril 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

**CCU spécial du 27 mars 2019**

**Relativement à l'immeuble situé au 590, avenue Champagneur :**

Le bâtiment a été construit en 1910 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste à l'agrandissement d'une ouverture au mur latéral droit. Le modèle de fenêtre installé sera identique aux fenêtres existantes au mur latéral, soit coulissante, avec imposte fixe.

**Relativement à l'immeuble situé au 42, avenue Courcelette :**

Le bâtiment unifamilial jumelé a été construit en 1921 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste à remplacer une porte au mur latéral droit par une fenêtre à battant en aluminium blanc. Une nouvelle allège en pierre tel que l'existant sera installé. Le mur de pierre sera ragréé avec une pierre identique à l'existant.

### **Relativement à l'immeuble situé au 1045, avenue Laurier :**

Le bâtiment a été construit en 1916 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Plusieurs travaux d'entretien et de rénovation sont prévus sur le bâtiment mais la grande majorité ne requiert pas d'étude selon le Règlement sur les PIIA car il n'y a pas de modification à l'apparence extérieure.

La première modification à l'apparence extérieure dans le projet se situe dans le portique d'entrée principale extérieur donnant accès au restaurant et aux bureaux. Le projet vise l'ajout d'une porte de service à partir de la cuisine. Afin d'avoir le dégagement nécessaire, la profondeur du cellier devra être diminuée de 0.2 m. La porte proposée est en bois, peint de couleur identique aux panneaux de revêtement de bois existant et avec un hublot en verre trempé. Il est également proposé l'ajout d'un panneau en acier, fini en merisier et de la même couleur que l'existant. La nouvelle porte ne sera pas visible de la voie publique. La nouvelle porte permettra au serveur d'avoir un accès distinct afin de servir la clientèle d'une terrasse projetée sur Laurier. Les employés pourront également utiliser cette porte secondaire afin d'entrer et sortir de leur lieu de travail, plutôt que d'utiliser la porte d'entrée des clients.

La seconde modification est l'ajout d'éclairage sur le bâtiment. L'éclairage sera en direction de la brique, vers le haut, afin de mettre en valeur le bâtiment. L'éclairage sera installé à la hauteur des allèges et sera relié par un conduit d'un demi-pouce (1.3 cm) peint de la couleur de la brique.

### **Relativement à l'immeuble situé au 922, avenue Pratt :**

Le bâtiment a été construit en 1926 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste premièrement au remplacement de la porte d'entrée principale et des deux portes secondaires. La porte d'entrée principale est remplacée par une porte pleine, en aluminium noir avec imposte fixe. La porte correspond au même modèle de porte que son voisin jumeau, mais ne correspond pas au modèle d'origine. Les portes secondaires sont remplacées par des portes en aluminium, blanches et avec une fenestration de 64" (1.6 m). Une marquise métallique noire reprenant le modèle d'origine est également proposée.

Le 30 avril 2019, aux suites à la transmission des recommandations des membres du CCU, les requérants ont déposé une lettre demandant de considérer la porte principale en aluminium noir, malgré la recommandation des membres du CCU. La lettre est jointe au présent GDD. Dans l'argumentaire déposé, les requérants rappellent que la porte principale du bâtiment jumelé a été remplacée, et ce, avec permis. En effet, le permis C-37075 délivré en novembre 2010 a autorisé la porte en acier voisine.

### **CCU du 3 avril 2019**

### **Relativement à l'immeuble situé au 275, avenue Bloomfield :**

Le bâtiment a été unifamilial, a été construit en 1928 et est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Un projet a été présenté lors de la rencontre du CCU du 6 mars 2019 et les membres ont demandé à revoir le projet. Des plans révisés ont été soumis et voici les orientations du CCU en plus des correctifs apportés par le requérant.

Avec les orientations suivantes :

- Les fenêtres proposées devront avoir des barrotins extérieurs plutôt qu'intégrés au thermos ;
  - L'ensemble des fenêtres propose des barrotins extérieurs.
- Les fenêtres doivent être de couleur blanche afin de respecter le concept original et assurer un effet de contraste avec la brique existante ;
  - La couleur proposée est blanc crème.

Au mur avant :

- Les soffites ne devront pas être modifiés, sinon ils devront être refaits tels que l'existant ;
  - Ils sont conservés et repeints blanc crème.
- Le balcon devra être conservé, restauré ou refait à l'identique ;
  - Il est restauré.
- Les fenêtres en bois existantes devront être restaurées, sinon des fenêtres en bois telles que l'existant devront être proposées ;
  - Des fenêtres en aluminium avec barrotins extérieurs sont proposées.
- La porte en façade devra être repeinte en blanc ;
  - La porte est décapée, restaurée et teinte naturelle.
- Un bardeau métallique en forme de losanges doit être proposé afin de ramener l'effet d'un revêtement de bardeau d'amiante ;
  - Un bardeau métallique losangé est proposé.
- Le garde-corps des escaliers devra être conservé, sinon les nouveaux doivent s'en inspirer ;
  - Le garde-corps est conservé.
- Les marches devront aller jusqu'au sol sans ajouter de palier contemporain qui ne concorde pas avec le concept original du bâtiment ;
  - Elles sont refaites à l'existant et les pierres sont conservées.
- Le passage pour piétons qui se dirige vers l'allée de stationnement devra être réduit ;
  - Le passage piéton a été retiré.

Au mur arrière :

- Les fenêtres devront reprendre le même modèle que les autres élévations ;
  - Elles reprennent le même modèle que sur les autres élévations.

Au mur latéral droit :

- Le revêtement de brique ne devra pas être recouvert d'un revêtement de bois ;
  - Le revêtement de bois est retiré.

- La brique devra être conservée ;
  - La brique est conservée.
- Les fenêtres devront reprendre le même modèle que les autres élévations ;
  - Elles reprennent le même modèle que sur les autres élévations.

En façade, le projet consiste au remplacement de la fenestration en aluminium de couleur blanc crème avec carrelage extérieur. Le carrelage existant disposé en groupes de 2 par 5 sera dorénavant disposé en groupes de 2 par 4. Au 2<sup>e</sup> étage, le balcon existant sera restauré. Au dessus de celle-ci, la porte existante sera retirée et remplacée par une fenêtre. Sous la fenêtre, un linteau de pierre tel qu'existant aux autres ouvertures sera installé. Toujours en façade, la porte principale sera décapée et teinte claire afin de revenir à la couleur de bois naturel. Au niveau de la toiture, le bardeau d'amiante existant sera remplacé par un bardeau métallique losangé de couleur fusain.

Au mur latéral droit, la véranda en bois sera repeinte de couleur blanc crème. Au-dessus de la véranda, dans la partie du mur latéral en retrait, la fenestration sera réorganisée et des fenêtres en aluminium blanc crème avec carrelage sont proposées. Au mur latéral gauche, seule la fenestration est remplacée, pour des fenêtres de couleur blanc crème, aux mêmes dimensions et avec un carrelage en surface disposé en 2 carreaux par 4 carreaux.

Au mur arrière, le balcon du 2<sup>e</sup> niveau est retiré et une corniche d'une profondeur de 0.6 m sur la largeur de la terrasse existante sera construite. La porte qui donnait accès au balcon est remplacée par une fenêtre à auvent avec carrelage. L'ensemble des fenêtres remplacées le sera par des battants, avec mêmes caractéristiques que sur les autres élévations. Des guillotines 50/50 sont actuellement présentes au 2<sup>e</sup> niveau, mais les plans d'origine prévoyaient des fenêtres à battants avec carrelage pour l'ensemble de l'élévation arrière. Finalement, un escalier d'accès au sous-sol sera ajouté.

Lors de la réunion du CCU du 4 avril dernier, les membres ont recommandé au conseil d'autoriser le projet, mais avec la condition que les fenêtres en façade soient restaurées ou remplacées par des fenêtres identiques en bois. Le 29 avril 2019, les requérants ont fait parvenir des informations complémentaires pour transmission aux membres du conseil afin de faire approuver des fenêtres en UPVC plutôt qu'en bois.

### **Relativement à l'immeuble situé au 446-448, avenue Outremont :**

Le bâtiment a été construit en 1907 et n'est pas classé au répertoire Bisson. Le projet a été présenté lors de la rencontre du CCU du 20 septembre 2018 et il était à revoir selon certaines orientations. Voici les orientations des membres et les modifications apportées au projet.

- La dimension de la terrasse devra être réduite afin de limiter l'impact sur la propriété voisine de droite ;
  - La dimension a été réduite de 0.15 m (6").
- Afin de respecter le concept d'origine du bâtiment, un balcon devra être proposé au lieu d'une terrasse ;
  - Les escaliers ont été retirés afin de conserver le concept de balcon.
- La hauteur du garde-corps devra être réduite à 42" au lieu de 48" afin d'alléger la construction ;
  - La hauteur du garde-corps a été réduite à 1.07 m (42").

Les travaux projetés sont situés à l'arrière au mur latéral gauche du 2<sup>e</sup> étage. Un balcon

existant sera démolé et remplacé par une terrasse en bois peint de couleur blanc chaud. La dimension de la terrasse sera de 2.3 m x 6.1 m. Le garde-corps aura une hauteur de 1.07 m avec des barreaux carrés en pin et des moulures décoratives sur les poteaux de forme carrée. Le plancher de la terrasse sera en bois peint de couleur gris pâle. La terrasse sera soutenue par des poteaux en bois traité peint de couleur blanc chaud avec pilastre de béton armé.

**Relativement à l'immeuble situé au 5785, avenue Durocher :**

Le bâtiment a été construit en 1911 et est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Le projet est localisé en façade et consiste à inverser la disposition de la porte principale et de la fenêtre au rez-de-chaussée. La nouvelle porte principale sera en bois teint brun avec fenestration reprenant le même modèle que la porte principale du bâtiment adjacent. La porte secondaire est remplacée par une porte en aluminium, de couleur beige, avec fenestration et imposte fixe. Les fenêtres sont remplacées par des fenêtres à battants, également en aluminium beige et avec impostes.

**Relativement à l'immeuble situé au 6184, avenue Durocher :**

Le bâtiment a été construit en 1923 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste à la construction d'une terrasse au mur arrière du bâtiment principal. La terrasse sera située au 2<sup>e</sup> étage et aura une largeur de 2,7 m par une profondeur de 2.4 m. Elle sera entièrement en bois traité, avec double fascias, fini naturel et comportera un garde-corps en fer forgé d'une hauteur de 1,07 m. Afin de donner accès à la terrasse, une ouverture existante sera modifiée et remplacée par une porte en acier blanc et avec imposte fixe.

**Relativement à l'immeuble situé au 820, avenue Antonine-Maillet :**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1925 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Dans le cadre de travaux relatifs à un aménagement paysager, dont l'installation d'une piscine, il est proposé de construire une nouvelle terrasse avec une pergola. La nouvelle terrasse sera en bois (Garapa) avec un garde-corps en verre d'une hauteur de 1.4 mètre. Sur la terrasse, à la limite de propriété, il est proposé d'installer une pergola en aluminium blanc. La pergola aura une largeur de 2.75 mètres par une longueur de 6.0 mètres. La hauteur de la structure sera de 3 mètres et un écran d'intimité en cèdre rouge teint blanc d'une hauteur de 2.0 mètres est aussi proposé. La toiture de la pergola est composée de lames d'aluminium blanc, qui seront orientables afin d'ajuster la protection solaire désirée.

**Relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Rockland :**

Le bâtiment est une habitation multifamiliale construite en 1975 et n'est pas classé dans l'étude Bisson.

Le projet consiste à la construction d'un cabanon de ventilation dans la cour latérale gauche du bâtiment principal. La nouvelle construction sera d'une dimension de 0.6 m par 1.15 m pour une hauteur de 0.8 m. Le revêtement du cabanon sera en acier MAC de couleur noir ONYX.

### **Relativement à l'immeuble situé au 1209, avenue Saint-Viateur :**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1911 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson.

Le projet se fera dans la continuité d'un projet qui a été approuvé par PIIA en octobre 2018 pour des ouvertures au mur arrière. Le projet consiste au remplacement d'une porte coulissante blanche par une porte française, en bois d'acajou noir. La porte comporte également deux subdivisions horizontales, faisant un lien avec les ouvertures approuvées en 2018. Deux autres fenêtres seront également remplacées, soit une fenêtre en acajou noir et à battant au sous-sol et une fenêtre guillotine en acajou noir au rez-de-chaussée.

### **Relativement à l'immeuble situé au 1281A, avenue Van Horne :**

Le bâtiment a été construit en 1900 et n'est classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste à ajouter un lettrage de vinyle blanc sur la vitrine et la porte de l'établissement. Le lettrage en vitrine comporte le nom du salon de coiffure, le numéro de téléphone et les heures d'ouvertures. Sur la porte, il est inscrit «Salon de coiffure unisexe». Les inscriptions de nature secondaires sont permises au Règlement de zonage.

## **JUSTIFICATION**

À la séance du 27 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

### **Relativement à l'immeuble situé au 590, avenue Champgneur, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la fenêtre proposée de couleur blanche en aluminium respecte le modèle existant sur le mur latéral ;

Il est proposé :

#### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Relativement à l'immeuble situé au 42, avenue Courcellette, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la dimension de la fenêtre proposée de couleur blanche en aluminium respecte le concept d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que le modèle de fenêtre proposé ne reprend pas le modèle d'origine à guillotine ;

**CONSIDÉRANT** que le modèle de fenêtre proposé permettra de garder l'ensemble harmonieux

Il est proposé :

#### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1045, avenue Laurier, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que les matériaux utilisés sont de qualité équivalente aux matériaux existants sur le bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT** qu'un conduit extérieur reliant l'ensemble de l'éclairage devra être ajouté et que celui-ci sera visible de la rue ;

**CONSIDÉRANT** que l'éclairage vers le haut ne respecte pas les critères de PIIA applicables ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- L'éclairage du bâtiment devra être retiré du projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 922, avenue Pratt, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la porte voisine a été remplacée par une porte d'un modèle similaire, avec permis ;

**CONSIDÉRANT** que le modèle des portes secondaires et de la porte principale ne reprend pas le concept d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que la porte principale en bois a été altérée dans le passé ;

**CONSIDÉRANT** que la marquise reprend le concept original mais que peu de détails ont été fournis ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- La porte d'entrée principale devra soit être restaurée, soit être remplacée par une porte en bois teint naturel et correspondant au modèle d'origine en y intégrant les carreaux ;
- Les portes secondaires doivent être restaurées, ou remplacées par des portes comprenant la même hauteur de vitrage que l'existant ;
- Les détails de conception reprenant le concept d'origine de la marquise devront être déposés à la DAUP pour approbation avant l'émission du permis ;
- L'imposte des portes devra être en aluminium et non en PVC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

À la séance du 3 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

**Relativement à l'immeuble situé au 275, avenue Bloomfield, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le remplacement de fenêtres en façade n'est pas équivalent au niveau du détail et des matériaux ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur des fenêtres respecte la couleur originale ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs éléments, dont le balcon en façade, la porte principale,

le perron et les boiseries des soffites sont restaurés ;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement de toiture tient compte du concept original ;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement de bois proposé au mur latéral gauche dans la première version du projet a été retiré ;

**CONSIDÉRANT** que la fenestration proposée aux murs latéraux et arrière est compatible ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des orientations des membres ont été respectées ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- En façade principale, les fenêtres en bois existantes devront être restaurées, sinon, des fenêtres en bois reprenant le même modèle et subdivisions que l'existant devront être proposées ;
- Un échantillon de la couleur des fenêtres devra être soumis à la DAUP pour approbation avant l'émission du permis.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 446-448, avenue Outremont, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le balcon extérieur existant est de petite dimension et ne peut être utilisé tel que voulu par les occupants ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur de la terrasse et le modèle de garde-corps s'intègrent bien au bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que la hauteur du garde-corps a été abaissée à une hauteur standard ;

**CONSIDÉRANT** que le retrait de l'escalier et la réduction de la profondeur de la terrasse rendent la construction moins massive ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 5785, avenue Durocher, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble du projet prend en considération les bâtiments adjacents et le caractère de la rue ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble du projet tient compte du concept original ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 6184, avenue Durocher, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la terrasse est en ruelle et permettra un meilleur accès à l'extérieur ;

**CONSIDÉRANT** que les autres balcons sur le bâtiment sont également en bois ;

**CONSIDÉRANT** que le débordement de la terrasse du mur arrière ne s'intègre pas au bâtiment existant ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'origine, il y avait un escalier au mur arrière ;

**CONSIDÉRANT** que la porte en acier blanc est d'un modèle qui diffère des autres portes du bâtiment principal ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- La largeur de la terrasse devra correspondre à la largeur du mur sur lequel elle est construite ;
- La porte proposée devra avoir une fenestration reprenant les mêmes dimensions que les autres portes secondaires du bâtiment.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 820, avenue Antonine-Maillet, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la pergola proposée remplace une pergola existante ;

**CONSIDÉRANT** que la hauteur de l'écran visuel proposé est comparable à celle d'une clôture ;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux utilisés pour la pergola et la terrasse sont de bonne qualité ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Rockland, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que, bien que la taille de la construction soit assez petite, celle-ci sera visible de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** que le choix de l'acier noir accentue la visibilité de l'appareil ;

**CONSIDÉRANT** que des stratégies afin de minimiser les impacts visuels au niveau de la rue devraient être proposées ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Afin de minimiser l'impact visuel, l'acier proposé devra être dans une teinte se rapprochant de la couleur de la brique. Un échantillon devra être soumis à la DAUP pour approbation ;
- Un aménagement paysager composé d'arbustes devra être proposé sur le côté et à l'avant de l'appareil.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1209, avenue Saint-Viateur, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le modèle de fenêtres et de portes se fait dans l'esprit de ce qui a été approuvé par PIIA en 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux choisis pour la porte et les fenêtres sont de bonne qualité, soit en bois d'acajou ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1281A, avenue Van Horne, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** qu'il manque de hiérarchie entre l'inscription principale «Coiffure Organza» et les inscriptions de nature secondaire ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Les heures d'ouvertures devront être situées dans le vitrage de la porte d'entrée principale et l'affichage réduit en conséquence ;
- Plutôt que dans la vitrine principale, le numéro de téléphone pourra seulement être ajouté sur la porte d'entrée et de façon discrète.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étapes réalisées :**

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance spéciale du CCU du 27 mars 2019 et de la séance régulière du 3 avril 2019.

#### **Étapes à réaliser :**

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019. L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

##### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-04-23



**Dossier # : 1194375017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 27 mars 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375017 ;

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman, selon les plans présentés et déposés :

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin d'assurer la sécurité des personnes, un garde-corps devra être ajouté devant les lanterneaux;

Et la suggestion suivante des membres du Comité consultatif d'urbanisme :

- Des persiennes ou un système de stores intégrés devraient être ajoutés à la fenestration des lanterneaux afin de réduire la luminosité la nuit et ainsi éviter les nuisances.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-02 19:36

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1194375017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU****CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet de ce sommaire décisionnel a fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

5 novembre 2018 : Résolution CA18 16 0370 à l'effet de reporter l'étude du dossier à une séance ultérieure;

3 décembre 2018 : Résolution CA18 16 0397 à l'effet de retourner ce dossier pour étude au Comité consultatif d'urbanisme;

14 janvier 2019 : Résolution CA19 16 0029 approuver le projet selon la réserve identifiée par le CCU. (partie du projet touchant la galerie et les fenêtres, mais sans l'agrandissement)

**DESCRIPTION****Relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman :**

L'immeuble visé est une habitation unifamiliale construite en 1918, est classé de catégorie 2 selon l'étude Bisson et est un bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle au plan d'urbanisme.

Un projet a été présenté lors des réunions du 18 juillet et du 3 octobre 2018 et les membres ont recommandé favorablement le projet avec la réserve suivante :

- L'agrandissement à l'arrière du bâtiment n'est pas recevable puisqu'il ne respecte pas la typomorphologie de l'ensemble et devra ainsi être retiré du projet.

Le conseil d'arrondissement a entériné la recommandation par résolution et un permis a été émis pour les travaux de remplacement des fenêtres et de peinture des boiseriers.

Concernant l'agrandissement à l'arrière, un projet révisé est proposé. En cour arrière, le bâtiment principal sera agrandi sur une superficie de 32,5 m<sup>2</sup> mais seulement au niveau du sous-sol. Une terrasse en bois composite sera construite au-dessus de l'agrandissement et quatre lanterneaux ouvrables seront installés. Un garde-corps en fer forgé d'une hauteur de 1.07 m. est proposé en combinaison à un écran visuel en acier ajouré. La hauteur de la nouvelle terrasse restera identique à la hauteur de la terrasse actuelle, soit de 1.8 mètre. Le mur mitoyen donnant du côté voisin sera en béton et recouvert d'un revêtement de crépi gris de type ADEX.

## **JUSTIFICATION**

À la séance du 27 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec réserves pour l'adresse suivante :

**Relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de prendre en compte les effets sur le voisin immédiat, le nouveau projet se situe uniquement au sous-sol ;

**CONSIDÉRANT** que l'impact sur la typomorphologie de l'ensemble est comparable à ce que serait l'implantation d'une terrasse ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une façon d'innover dans l'intégration de Sukkoth permanente en cour arrière ;

Il est proposé :

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Afin d'assurer la sécurité des personnes, un garde-corps devra être ajouté devant les lanterneaux.

Suggestion des membres du Comité :

- Des persiennes ou un système de stores intégrés devraient être ajoutés à la fenestration des lanterneaux afin de réduire la luminosité la nuit et ainsi éviter les nuisances.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet de la séance spéciale du CCU du 27 mars 2019.

### **Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019. L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-04-23



**Dossier # : 1194375008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif à l'implantation temporaire de classes modulaires au 475, avenue Bloomfield

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 27 mars 2019, la résolution en vertu du Règlement AO-400 ;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375008 ;

Il est recommandé :

**D'ADOPTER**, tel que soumis, le projet de résolution approuvant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), le projet particulier de modification d'un bâtiment situé au 475, avenue Bloomfield comprenant l'installation temporaire d'un bâtiment abritant six classes modulaires.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une assemblée publique de consultation.

## **CHAPITRE I** TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 350 948 et 1 350 950 du cadastre du Québec.

## **CHAPITRE II** AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification d'un bâtiment afin d'y rattacher un bâtiment temporaire abritant six classes modulaires et l'occupation de ce dernier aux fins d'un usage institutionnel sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8.9, 9.1.2, 9.2, 9.5 et 10.3 du Règlement de zonage numéro 1177, ainsi qu'à la hauteur en niveaux prévue à la grille des usages et des normes de la zone PB-9 et incluse à l'annexe C de ce règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **CONDITIONS**

4. Le bâtiment temporaire doit comprendre qu'un seul niveau.

5. L'implantation du bâtiment temporaire doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

6. Les arbres présents sur le terrain doivent être maintenus en bon état pendant les travaux d'installation du bâtiment temporaire.

À cet effet, un rapport rédigé par un spécialiste en arboriculture ou dans un domaine connexe doit être déposé avant la délivrance du permis de construction et doit présenter les moyens permettant d'assurer le maintien du bon état des arbres.

7. 50 unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées sur le terrain.

8. Le bâtiment temporaire doit être démantelé et le terrain remis à son état actuel au plus tard trois ans après la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-02 19:37

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194375008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif à l'implantation temporaire de classes modulaires au 475, avenue Bloomfield

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), la présente vise l'approbation, par résolution, de l'implantation temporaire de classes modulaires à l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie.

Historique de la demande :

**1. Automne 2018**

- Processus de modification réglementaire afin d'autoriser les bâtiments temporaires de plein droit au Règlement de zonage (1177) ;  
- *projet abandonné puisqu'on ne peut gérer les bâtiments temporaires dans un règlement de zonage selon le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.*

**2. Décembre 2018 :**

- Rencontre avec la direction de la Commission scolaire Marguerite- Bourgeois (CSMB) ;  
- *devront présenter une demande de PPCMOI.*

**3. Janvier 2019 :**

- Avis préliminaire présenté au CCU du 16 janvier 2019 ;

**4. Mars 2019**

- Présentation de la demande de PPCMOI au CCU du 20 mars 2019 ;

Orientations des membres du CCU à la suite de l'avis préliminaire du 16 janvier 2019 :

Les membres sont favorables au dépôt d'une demande officielle de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relativement à l'ajout de classes modulaires à l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie avec les commentaires suivants :

- Un échéancier plus détaillé du projet d'agrandissement permanent devra être déposé ;
  - échéancier déposé à la demande de PPCMOI.
- Le plan d'implantation des unités modulaires devrait également indiquer l'emplacement projeté de l'agrandissement à construire puisque les bâtiments se chevaucheront avec le temps ;
  - plan déposé à la demande de PPCMOI.
- Une attention particulière devra être apportée à la conception architecturale afin de réaliser un projet innovant malgré la temporalité du projet ;
  - projet innovant selon la CSMB de par les matériaux proposés et la dimension des ouvertures .
- Le projet devrait prendre en considération l'espace extérieur destiné aux élèves et à la communauté outremontaise ;
  - la piste d'athlétisme et le terrain sportif ne seront pas modifiés ;
  - la révision de l'aménagement de la cour d'école est prévue lors de l'agrandissement permanent.
- Le projet devrait inclure du stationnement pour le transport actif ;
  - un module de support à vélo est prévu.

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme à la séance spéciale du 27 mars 2019.

La demande d'autorisation de PPCMOI est soumise à une consultation publique, mais n'est pas susceptible d'approbation référendaire, et ce, conformément à l'article 123.1 de la LAU .

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

### **DESCRIPTION**

Le projet consiste à autoriser un bâtiment temporaire de type classe modulaire pour une durée de 3 ans. La CSMB doit rapidement ajouter 6 classes aux locaux actuels afin de répondre à la demande. Ces classes modulaires seront nécessaires le temps de la construction d'un agrandissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie. La demande de permis est prévue en 2019 pour un début de construction en 2020.

Le bâtiment est situé dans la zone institutionnelle PB-9 et l'usage communautaire «enseignement et santé » est autorisé. Par ailleurs, le projet est conforme au plan d'urbanisme au niveau de l'affectation du sol, du taux d'implantation et de la densité de construction.

Le bâtiment temporaire proposé sera déposé sur le sol et soutenu par une structure de bois qui sera entourée de panneau architectural gris. Le bâtiment d'un étage sera situé en cour arrière, aura de grandes ouvertures, un parement de fibrociment et un toit plat ayant une membrane blanche. Les fenêtres seront en aluminium noir, la corniche sera également de

couleur noire, les portes seront en acier noir et le garde-corps ainsi que la main courante seront en acier galvanisé de couleur noire. La qualité architecturale du bâtiment temporaire, selon la CSMB, sera supérieure à la norme et dans un souci de développement durable, le bâtiment pourra être réutilisé dans le cadre d'un autre agrandissement temporaire pour la commission scolaire.

L'aménagement de la cour d'école sera maintenu puisque l'agrandissement temporaire sera implanté sur le stationnement actuel.

### **Réglementation applicable :**

#### **Plan d'urbanisme :**

Affectation du sol : Résidentiel : Habitation, commerce, équipement collectif ou institutionnel Projet institutionnel Conforme  
Densité de construction 17-01 : bâti de un à trois étages hors sol Projet un étage Conforme  
Taux d'implantation au sol Moyen Projet moyen Conforme

Le bâtiment est un immeuble institutionnel construit en 1954, est un bâtiment de valeur patrimoniale exceptionnelle au plan d'urbanisme et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

#### **Règlement de zonage (1177) :**

##### Grille de zonage : Zone PB-9 Projet

% couverture au sol maximum 40% 35.8% Conforme  
% surface végétale minimum 20% Non requis, inchangé Conforme  
Usage enseignement et santé Prolongement de l'usage enseignement Conforme  
Hauteur en niveaux : 2 min et 4 max 1 étage Non conforme  
Marges latérales : ½ la hauteur = 0,5\*4,09m=2,05m + de 2,05m Conforme  
Cour arrière minimum : ½ la hauteur = 0,5\*4,09m=2,05m 4,459m Conforme

##### article du 1177 Projet

13.3 Revêtement extérieur Fibrociment, aluminium architectural, panneaux de béton Non conforme\* (*En vertu de l'article 13.5, un matériau prohibé pourrait être approuvé par PIIA*)  
9.1.2 Mise aux normes du nombre de cases de stationnement Aucune mise aux normes Non conforme (à voir au projet permanent)  
9.5 Nombre de cases minimales : + 3 cases minimum Projet retire des cases Non conforme  
8.9 Plantation d'arbres : 1 minimum 0 Non conforme (à voir au projet permanent)  
9.10 Espaces pour vélos : 5 minimum 10 Conforme  
10.3 Espace de chargement et de déchargement de véhicules Aucun Non conforme (à voir au projet permanent)  
9.2 Dimension des cases et de l'allée Aucune modification Conforme

Le projet proposé présente les dérogations suivantes aux normes du Règlement de zonage (1177) :

- Les bâtiments modulaires abritant des salles de classe ne figurent pas parmi les types de constructions ou de bâtiments temporaires permis en vertu du Règlement de zonage (1177) ;
- la hauteur d'un étage ne respecte pas la grille des usages et des normes (2 à 4 étages) ;
- le projet ne comprend pas le nombre minimal d'arbres devant être plantés dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment existant : « doit planter au

minimum un arbre, d'un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 50 mm », en vertu de l'article 8.9 ;

- la matérialité proposée devra faire l'objet d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme puisque, en vertu de l'article 13.5, les matériaux prohibés peuvent être approuvés par PIIA.

Commentaires soulevés à la suite de l'analyse du projet en lien avec quelques critères d'évaluation :

- La qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, du choix des matériaux et de l'aménagement paysager des lieux ;
- *l'implantation proposée des modulaires permettr a l'agrandissement temporaire de l'école.*
- Le caractère innovant du projet quant à son architecture, ses usages et ses principes de développement durable ;
- *architecture innovante dans un contexte temporaire. Matériaux de qualité, grande fenestration et toiture blanche.*
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ainsi que leur contribution au verdissement et à la perméabilité du sol ;
- *arbres existants sauvegardés.*
- L'accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès ;
- *porte au niveau du sol, toutefois 3 paliers de marches sont prévus à l'intérieur du bâtiment.*

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 27 mars 2019 et les membres du comité ont recommandé favorablement le projet de PIIA au conseil d'arrondissement qui sera présenté au conseil d'arrondissement le 2 juillet en même temps que l'adoption prévue de la résolution du PPCMOI.

## **JUSTIFICATION**

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 27 mars 2019 et les membres du comité ont recommandé favorablement le projet de PPCMOI selon certaines conditions. Voici l'extrait du procès-verbal :

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de PPCMOI afin d'autoriser un bâtiment de type classe modulaire d'une durée temporaire selon les conditions suivantes :

- La durée maximale de l'implantation des classes modulaires sera de 3 ans à la suite de l'émission du permis de transformation ;
- un rapport professionnel devra être déposé avant l'émission du permis de transformation afin de s'assurer que les arbres seront maintenus en bon état pendant l'installation du modulaire et la durée de l'autorisation ;
- un total de 50 places à vélo devra être ajouté au projet au lieu de 10 ;

- afin de respecter l'échéancier prévu, la demande de permis avec une demande de dérogation mineure ou une demande de PPCMOI pour l'agrandissement permanent de l'école devrait être déposée avant la fin de la présente autorisation de 3 ans.

Les membres souhaitent évoquer leurs préoccupations relatives à l'implantation de l'agrandissement permanent. En ce sens, la présente autorisation pour les classes modulaires temporaires ne devra pas dicter l'implantation de l'agrandissement permanent. Un travail minutieux d'insertion prenant en considération le bâtiment patrimonial existant, le cadre bâti et l'environnement devra être effectué.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le bâtiment modulaire pourra être réutilisé pour un projet futur de la CSMB.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'échéancier de la CSMB étant très serré, le report du dossier pourrait retarder la rentrée en classes des élèves en septembre 2019.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du PPCMOI et du PIIA à la réunion spéciale du CCU du 27 mars 2019 ;  
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement le 6 mai 2019 ;  
Avis public et affichage sur l'immeuble ;  
Assemblée de consultation publique : fin mai - début juin ;  
Adoption de la résolution et du PIIA par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2019 ;  
Certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-01

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1193711014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner les modifications à la structure organisationnelle 2019 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement.

Entériner les modifications à la structure organisationnelle 2019 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-03 10:53

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193711014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner les modifications à la structure organisationnelle 2019 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un organigramme est un système organique qui prend racine dans les besoins de ces clients, pour nous en arrondissement, ce sont nos citoyens. Cet organigramme doit vivre et évoluer au rythme de ces besoins, en fonction des contraintes et opportunités, ainsi que du contexte général dans lequel s'insère l'arrondissement au sein de la ville de Montréal.

Les principes et les valeurs à la source de la restructuration sont les suivants:

- une structure centrée sur les services directs offerts aux citoyens, assurer un niveau de services de base aux citoyens pour l'ensemble des services dont l'arrondissement est responsable;
- la mise en avant plan des principes du développement durable, avec ses 4 piliers : environnement, économique, social et culture;
- l'instauration d'une culture de gestion de projets;
- une gestion collaborative et transversale des équipes possible par une structure en mode « adaptabilité »;
- l'optimisation et la simplification des processus;
- une supervision sur le terrain 7 jours sur 7, pour une meilleure gestion des risques;
- aucune mise en disponibilité des employés, sans stratégie de replacer sur un autre poste.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 16 0402 - 1183711018: le conseil entérine la structure organisationnelle présentée lors de l'adoption du budget 2019 de l'arrondissement d'Outremont;

CA17 16 0493 - 1173711030: le conseil entérine la structure organisationnelle de l'arrondissement d'Outremont suite à l'adoption des prévisions budgétaires.

**DESCRIPTION**

Plusieurs pistes d'optimisation restent encore à explorer. Avec les changements proposés au sein de la nouvelle structure, le service de proximité sera assuré et la qualité de ceux-ci en sera améliorée. D'autres changements pourront être proposés par les unités de l'arrondissement et inclus dans la planification et la réalisation du budget 2020.

## **JUSTIFICATION**

L'ensemble de l'organigramme doit être revu en profondeur pour permettre à terme d'assurer la pérennité des services aux citoyens, tout en saisissant les opportunités et permettre d'incarner une nouvelle vision dans le fonctionnement et les opérations de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La restructuration a été réalisée en respectant le budget de fonctionnement alloué pour l'année 2019.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - ressources humaines et  
relations avec les citoyens

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-29

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>



**Dossier # : 1196695007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage, d'un membre du Comité Culture et Commerces et d'un membre du Comité Parcs et Environnement - Procéder aux nominations de nouveaux membres au Comité Culture et Commerces et au Comité Parc et Environnement - Modification de la résolution CA18 16 0026 afin de modifier le nom du Comité Parcs et Environnement pour le Comité Parcs, Sports et Environnement

Je recommande :

**DE PRENDRE ACTE** de la fin de mandat des membres suivants : Madame Marie-Claude Bonin au Comité de Bon voisinage, Madame Matty Schwartz au Comité Culture et Commerces et Madame Shirley Fagnen au Comité Parcs et Environnement;

**DE NOMMER** Monsieur Sylvain Auclair comme membre du Comité Culture et Commerces;

**DE NOMMER** Monsieur Huw Michael Lobb comme membre du Comité Parcs et Environnement

**DE MODIFIER** le nom du Comité Parcs et Environnement tel qu'adopté à la résolution CA18 16 0026 pour le Comité Parcs, Sports et Environnement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-03 12:47

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196695007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage, d'un membre du Comité Culture et Commerces et d'un membre du Comité Parcs et Environnement - Procéder aux nominations de nouveaux membres au Comité Culture et Commerces et au Comité Parc et Environnement - Modification de la résolution CA18 16 0026 afin de modifier le nom du Comité Parcs et Environnement pour le Comité Parcs, Sports et Environnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite au départ d'un membre du Comité Bon Voisinage, d'un membre du Comité Culture et Commerces et d'un membre du Comité Parcs et Environnement, un appel de candidature a été tenu du 26 mars au 19 avril 2019 inclusivement.

Le présent sommaire vise à prendre acte de la fin de mandat des trois membres ayant quitté, et procéder à la nomination de nouveaux membres et à modifier le nom du Comité Parcs et Environnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 16 0163 - Modification de la résolution CA18 16 0050 et nomination des membres des comités du conseil

CA18 16 0050 - Appels de candidatures et mandats des comités du conseil (1183489010)

CA18 16 0026 - Créer quatre (4) comités de citoyens pour l'arrondissement d'Outremont (1183489004)

**DESCRIPTION**

Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage, d'un membre du Comité Culture et Commerces et d'un membre du Comité Parcs et Environnement. Procéder aux nominations de nouveaux membres au Comité Culture et Commerces et au Comité Parc et Environnement

Modification de la résolution CA18 16 0026 afin de modifier le nom du Comité Parcs et Environnement pour le Comité Parcs, Sports et Environnement

**JUSTIFICATION**

Les membres des comités étant nommés par le conseil, il y a lieu de prendre acte des mandats ayant pris fin. Ainsi, voici les personnes ayant quitté :

- Comité Bon voisinage : Madame Marie-Claude Bonin
- Comité Culture et Commerces : Madame Matty Schwartz
- Comité Parcs et Environnement : Madame Shirley Fagnen

Suite à l'appel de candidature tenu du 26 mars au 19 avril 2019, une seule candidature a été reçue, soit celle de Monsieur Sylvain Auclair. La candidature de Monsieur Auclair a été retenue par la présidente pour être nommé sur le Comité Culture et Commerces. Aucune candidature n'a été reçue pour le Comité bon voisinage et pour le Comité Parcs et Environnement dans le cadre de cet appel à tous.

M. Huw Michael Lobb a déposé une candidature d'intérêt au Comité Parcs et Environnement auprès de la conseillère Valérie Patreau en janvier 2019, alors qu'aucun siège n'était à pourvoir. Considérant qu'aucune candidature n'a été reçue pour ce Comité dans le cadre du processus de mars-avril 2019, la présidente du Comité a retenu la candidature de M. Lobb pour siéger sur le Comité Parcs et Environnement, bien qu'il n'ait pas transmis sa participation dans le cadre de l'appel de candidature.

Enfin, un des mandats du Comité Parcs et Environnement visant les infrastructures sportives manquantes dans l'arrondissement, il est proposé de modifier le nom de ce comité afin de refléter l'ensemble de ses mandats.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-03

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum et Secrétaire substitut  
d'arrondissement



**Dossier # : 1194375019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de janvier à mars 2019 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176.

Il est recommandé:

DE RECEVOIR la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont de janvier à mars 2019 tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-03 10:57

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1194375019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de janvier à mars 2019 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176.

**CONTENU****CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du règlement 1176 concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019 inclusivement.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement d'Outremont.

**JUSTIFICATION**

n/a

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-29

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine